SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme français

reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

ICe ANNÉE

Juillet-Septembre 1953

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique



PARIS

Au siège de la Société

54 Rue des Saints-Pères (VIIe)

1953

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE du Nº de JUILLET-SEPTEMBRE 1953

Bulletin de la Société de l'Histoire
du Protestantisme Français

ÉTUDES HISTORIQUES

Le Gouvernement de Napoléon III et l'Evangélisation Protestante sous le Régime autoritaire

Cette étude a pour but de classer, de grouper, d'analyser les documents que les Archives de France offrent aux recherches sur l'ensemble du sujet.

Les Evangélistes ont souffert « la persécution ». Leurs défenseurs l'ont dénoncée, parfois hardiment, dans les démarches, mais, dans leurs écrits publics, à mots couverts. Sous un régime politique de compression, le secret enveloppait les délibérations impériales. Les volumineux dossiers versés par les Ministères de la Justice et de l'Instruction Publique et des Cultes, leur correspondance avec l'Intérieur sont là pour nous renseigner. Les Papiers des Tuileries (série AB XIX) n'apportent à peu près rien. Des recherches approfondies entreprises aux Affaires Etrangères par les soins des Archives du Quai d'Orsay sont restées sans résultat (1).

I

Réaction politique ou Persécution religieuse ?

L'équivoque est là. Entravée par la crise révolutionnaire de 1848, puis favorisée par la législation, l'Evangélisation

---

(1) Les cotes de BB^{18}, BB^{30} et de F^{19}, surtout entre F^{19} 10094 et 10104, 10926 et 10933, sont données plus bas. Cf. « Protestantisme Limousin », Paris, 1948, 8°. Voir le compte rendu, par Daniel André, dans B.S.H.P.F., octobre-décembre 1950, pp. 211-213.

par les Eglises nationales, les Eglises libres, les Sociétés Evangéliques s'est développée, mais elle a reçu du décret du 25 mars 1852 un coup très rude : toutes les réunions publiques, y compris les réunions religieuses, assimilées aux clubs politiques, soumises aux dispositions répressives du Code Pénal et de la loi de 1834. Il ne s'agit plus « de telle ou telle forme d'évangélisation », mais « du droit d'annoncer l'Evangile en France ». En fait, l'article 26 de la Constitution de 1852 ne suffit pas, par les mots de liberté des Cultes, à rassurer les protestants. Dans l'Aube, les ministres Recordon et Dugand, autorisés à se rendre à Estissac par le Consistoire de Meaux, ont été condamnés par le tribunal de Troyes ; l'association religieuse qu'ils avaient formée a été dissoute ; 120 adhérents avaient été signalés au Parquet Général comme « presque tous des hommes connus pour être des socialistes... formant un centre de résistance et d'opposition » (2).

L'affaire n'est pas close au début du Second Empire. D'autres sont en suspens. Ministres, évangélistes, nouveaux convertis placés, par le décret du 25 mars, sous l'autorité discrétionnaire des fonctionnaires impériaux, se demandent s'ils sont frappés « comme socialistes, comme républicains ou comme protestants ». Que deviennent les principes de la liberté de conscience, de la liberté des cultes ? Charles Read, cependant, a mis le Gouvernement en garde : « La politique a toujours été étrangère » aux préoccupations des Eglises ou des Sociétés religieuses. « On n'est fondé en aucune façon à confondre les personnes employées par elles... avec les agents des sociétés démagogiques ». Le chef du Bureau des Cultes non catholiques a ajouté : « ...Toute mesure prise contre elles dans la crainte d'une extension probable et prochaine de leurs travaux serait sans objet et n'en produirait pas moins, très certainement, un effet funeste sur l'opinion des protestants en général ».

Aucun exemple n'est plus significatif que celui de la Haute-Vienne. Au début de la Monarchie de Juillet, le Procureur Général de Limoges signalait l'étroit rapport entre discordes politiques et rivalités religieuses. Avant le Coup d'Etat, ses successeurs s'en prennent aux « prétendus protestants » de l'arrondissement de Bellac, « véritables socialistes, soufflant, sous le prétexte qu'ils sont libres d'en-

(2) Archives du Christianisme : 25 décembre 1852. Cf. « l'Etat et les Protestants du Réveil » : B.S.H.P.F. juillet-septembre 1948.

seigner leur culte, la haine des prêtres catholiques et le mépris de tout respect et de toutes lois ». Et ces mots reviennent, dans les rapports : « propagande démagogique et socialiste... sous le masque des prédications protestantes » ; « démoralisation politique et religieuse des habitants » ; « immense danger social qu'il peut y avoir à laisser le premier venu, sous prétexte de liberté de conscience, se poser en prédicateur d'un culte quelconque, attaquer celui de nos pères et laisser, en définitive, les populations sans culte réel et sans moralité » (3).

L'arrêt rendu en novembre 1851 par la Cour de Cassation en faveur de Jules Lenoir pourrait calmer « l'anxiété », parmi les partisans des Evangéliques, mais, après le Coup d'Etat, le département et surtout l'arrondissement de Bellac, de mauvaise réputation, sont englobés dans la répression. La réaction politique se prolonge, au début du Second Empire, par cette période de gouvernement « dur, tracassier, inquiet, exercé par des fonctionnaires qui craignaient de manquer de zèle ». Mégard, procureur général, magistrat « de caractère doux, poli et réservé », d'une fermeté suffisante, « quelquefois gênée par la circonspection de son esprit », s'appuie sur les rapports politiques de son prédécesseur, M. de Marnas, pour signaler au Garde des Sceaux que « les idées socialistes avaient trouvé d'ardents partisans dans les Missionnaires de la Société dite Evangélique, qui ont fait une propagande très active à l'aide de leurs prédications et de leurs écoles ». Il se félicite que ces écoles soient fermées, par suite de la suspension de six mois prononcée par le Conseil Académique contre les instituteurs. « Cette mesure a été applaudie par tous les hommes de bien, parce que la société à laquelle appartiennent ces instituteurs envoie plutôt des agents politiques, relâchant les liens de la religion et de toutes les croyances sur lesquelles repose notre ordre social et égarant le peuple ignorant de ces contrées, qu'elle ne se propose un but religieux » (4).

M. Migneret, préfet de Limoges (et bientôt de Toulouse), est hostile au parti démagogique, « aux hommes de désordre qui grossissent ses rangs », aux « coteries politiques ».

(3) BB[30] 378 : rapports des 8 février, 8 mai 1850 ; 13 mars, 16 avril 1851.

(4) BB[30] 356 : 29 décembre 1852 ; BB[30] 378 : 7 janvier, 10 juillet 1853. BB[6] II 296 : dossier Mégard.

Il est favorable à l'influence du catholicisme, en un temps où le haut clergé prête son appui au nouveau gouvernement. Il est, ou deviendra, l'ami de l'évêque, qui voit en lui « un préfet modèle ».

Mgr Buissas, ancien archiprêtre de Toulouse, a été nommé à Limoges en 1844, en raison de son dévouement au Roi, de sa modération, de son indépendance à l'égard des partis et surtout du parti légitimiste. La Monarchie de Juillet l'a noté comme un prélat charitable, pieux, conciliateur. « Il manifestait un talent spécial pour ramener les consciences. Sa dernière tournée pastorale (en 1845) a été marquée par des succès incontestables. Il a conquis l'estime et l'affection de ses diocésains, et même d'un assez grand nombre de dissidents qui avaient récemment embrassé le protestantisme par suite d'un entraînement auquel on prétend que la politique n'était pas étrangère ». Sous la présidence décennale, il professait « les plus vives et les plus respectueuses sympathies pour le prince Louis-Napoléon ». Sous l'Empire, dans un diocèse difficile où le clergé a peu d'influence, il est dévoué au Gouvernement, mais assez peu conciliant à l'égard de l'Administration. Le Directeur Général des Cultes le juge « le plus indiscret des solliciteurs » (5).

Préfet, Procureur Général, Evêque ont contribué à orienter la pratique administrative, l'action judiciaire, la politique religieuse du Gouvernement vers les mesures de rigueur que les Evangélistes ont dû subir dans la Haute-Vienne pendant plusieurs années.

Le 27 janvier 1853, le Préfet informe le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes que M. Poupot, « agent du Consistoire de Poitiers », a demandé l'autorisation d'organiser un conseil presbytéral, en vue de l'érection de nouvelles paroisses protestantes dans la Haute-Vienne. Il se fondait sur le décret du 26 mars 1852 et sur cette circonstance que la juridiction du Consistoire de Poitiers était indiquée comme embrassant le territoire de la Haute-Vienne. « La mission de M. Poupot a été provoquée par quelques protestants de Limoges désireux de faire légalement établir leur église dans le département et de la substituer aux méthodistes et sectateurs de la Société Evangélique ». Le décret ne reconnaît de Conseil Presbytéral que

---

(5) F^{19} 5601 et 2529 : Dossier Buissas. Cf. Maurain : La politique ecclésiastique du Second Empire, de 1852 à 1869 (1930), pp. 292-293.

là où il y a une paroisse. Il n'y a dans le département aucune paroisse reconnue. Le Préfet répond par un refus...

Au même instant, l'évêque écrivait à M. Migneret pour appeler son attention et celle du Gouvernement « sur la gravité de cette question, ses antécédents, ses conséquences religieuses et politiques ». 1.310 personnes, répandues dans sept communes, composeraient la nouvelle Eglise. Mais il ne convient pas de créer dans la Haute-Vienne une ou plusieurs paroisses de l'Eglise réformée. Le Préfet s'efforce de justifier son avis défavorable. « La conviction de tous les fonctionnaires » est « qu'aucun intérêt vraiment religieux n'est engagé. Les dissidents ne sont plus catholiques, pas davantage protestants ». Ils ont été conduits par l'esprit révolutionnaire, la haine de la règle et de l'autorité à un état de séparation qui flatte leur amour-propre... « Les voilà sur le point de se rattacher à l'Eglise nationale, dont ils sont pourtant séparés par de graves dissidences, le tout pour échapper à l'action de l'autorité ». Il s'agirait d'une manœure des instituteurs de la Société Evangélique, désireux de se couvrir d'un titre légal, pour continuer leur action.

Le rapport s'achève sur certaines « considérations », toutes politiques. « Le clergé catholique de la Haute-Vienne a seul lutté pendant les mauvais jours avec le gouvernement contre les mauvaises passions, et il a donné, dans sa grande majorité, un appui sincère à l'Empire. L'organisation d'une Eglise protestante en faveur d'une minorité le blesserait profondément. La démarche de l'évêque près de moi à la seule nouvelle de l'arrivée du pasteur est l'indice de la vivacité de ses réclamations. Sous le gouvernement de Juillet, il n'a pas été donné suite à une tentative semblable. Le succès, sous le gouvernement impérial, fournirait un texte de comparaison et de récriminations... L'opinion publique, les fonctionnaires qui, en raison des relations existant entre les hommes de désordre et les dissidents, ont la pensée que ces relations cachent une conformité complète de sentiments, s'affligeraient d'un succès qu'ils regarderaient comme obtenu contre eux. D'un point de vue élevé et dégagé des faits locaux, la question peut être autrement examinée, mais il s'agit d'une population grossière, ignorante, qui sent très bien que le principe religieux n'y est pour rien, tandis que la révolution y est pour beaucoup, qui ne verra que le fait, dans ce fait une atteinte à l'ordre général... »

Maupas, ministre de la Police Générale, et Fortoul, ministre des Cultes, approuvent « les considérations d'ordre public » présentées par le Préfet. Ils l'invitent à maintenir son refus.

Fortoul connaît les « graves intérêts » placés sous sa « protection ». Il a reçu la lettre dans laquelle l'évêque de Limoges témoigne sa « vive émotion ». La minute de la réponse du ministre contient ces lignes : « Je comprends ses préoccupations, mais il va trop loin dans son désir de voir mettre un terme à la propagande protestante qui se fait sous ses yeux. Le Gouvernement porterait la plus grave atteinte à la liberté de conscience solennellement proclamée par le Concordat et inscrite dans la nouvelle Constitution de l'Empire, s'il pouvait entrer un instant dans la voie de persécution religieuse où l'on tente parfois de l'engager. »

Cette phrase est barrée sur la minute ; barrées aussi des phrases comme celles-ci : « La tolérance accordée à un certain nombre de dissidents plus ou moins sincères... laisse entière l'action de l'autorité... suffisamment armée par la loi contre toutes les tentatives des ennemis de la société... Les cultes réformés ne peuvent prétendre à une liberté plus grande que celle que la loi accorde à l'Eglise catholique. » (6).

Ex-représentant Saint-Simonien et républicain, Fortoul, ministre impérial, esprit cultivé mais raide et systématique, a laissé son nom à une œuvre de compression : la mise au pas du personnel universitaire et l'application de la loi Falloux. En matière religieuse, même vis-à-vis des protestants, sa politique est peut-être plus nuancée, mais reste incertaine, équivoque, en raison des exigences de la haute police, des réclamations du clergé et des résistances des autorités locales. Opportuniste, comme ses collègues, il est, avant tout, « l'homme de l'Etat » (7).

---

(6) F^{19} 5818 : rapport du Préfet, 27 janvier 1853. Lettres ministérielles, 12, 17, 26 février.

(7) Adolphe Tardif, détaché au Cabinet de Fortoul, est spécialiste en droit canonique et favorable aux traditions gallicanes. Le rôle modérateur et conciliateur de Charles Read paraît de plus en plus effacé, surtout après 1855.

II

« Intervention suisse » : La Société Evangélique de Genève.

Tandis que la situation des protestants libres va s'aggravant en Haute-Vienne, celle des protestants « de la secte des Momiers » n'est pas moins inquiétante en Saône-et-Loire. Il s'agit des groupements de prosélytes formés — depuis 1835 — par les missionnaires de la Société Evangélique de Genève, parmi les cultivateurs de la Bresse, autour des temples de Branges, Sornay, Montpont, Frontenaud et des cinq écoles tenues par les instituteurs de la Société.

En août 1854, les Archives du Christianisme, le Lien, font connaître le procès intenté aux ministres J.-J. Charpiot et Gétaz, aux instituteurs Tissier et Guyennot, et la fermeture du temple de Branges. Affaire politique, où l'intolérance a pourtant sa part. Le Coup d'Etat a ouvert une période d'agitation ; un mouvement a paru menacer Louhans. L'arrondissement a été considéré comme centre démagogique, rendu plus dangereux par la proximité de Genève, où sont réfugiés les républicains. Le procureur général De Marnas, transféré de Limoges à Dijon à la veille de la proclamation de l'Empire, poursuit l'œuvre de Raoul Duval, dans un esprit hostile au socialisme, favorable à l'enseignement ecclésiastique et au retour des idées religieuses, « sous un pouvoir durable et incontesté ». Le préfet Ladreit de Lacharrière, ardéchois d'origine et placé, « aux yeux de son pays », dans le parti légitimiste par ses antécédents et ceux de sa famille, est un administrateur modéré, laborieux, expérimenté, attaché aux principes d'ordre. Le sous-préfet de Louhans est « un libéral rallié au principe d'autorité », de tendances antilégitimistes et plutôt anticléricales, capable de payer de sa personne, même devant l'émeute. Mgr de Marguerye, descendant d'une vieille famille du Calvados, évêque de Saint-Flour (dans la même province ecclésiastique que Limoges), puis d'Autun, est un prélat de belles manières ; il intervient souvent en faveur de son frère, sous-préfet de Bellac. Il invoque son dévouement à la personne et aux idées de l'Empereur ; « il n'a jamais suscité d'embarras au Gouvernement ». Empressé, habile, il a accès jusqu'au cabinet du souverain, et il sait « en profiter ». En ce qui concerne les protestants indépendants, il ne semble pas manifester l'hostilité ouverte que Mgr Buissas manifeste à Limoges. Aucun texte ne pourrait être cité en ce sens. Avec l'âge, « en dépit de son

bon-vouloir » et de son esprit de conciliation, il se laissera accaparer par des grands-vicaires plus jeunes, actifs et d'un zèle exagéré. Le clergé local n'est pas dépourvu « de l'esprit d'envahissement » (8).

En septembre 1853, le Procureur Général appelle l'attention du Ministre de la Justice sur la propagande active des Evangélistes, sur la situation irrégulière des ministres qui tiennent des assemblées sans autorisation. Il alerte le préfet, qui refuse au sieur Gétaz, « l'un des prédicants », l'autorisation de se réunir sollicitée par les protestants de Branges, et se montre disposé à inviter les maires à dresser procès-verbal en cas de réunions nouvelles. La menace se réalise en avril 1854. Le procès, la condamnation en sont la suite : 500 francs d'amende contre Charpiot, Gétaz et les deux instituteurs. La propagande, alimentée « par des subsides de l'étranger », est, pour les communes, « cause de désordre ». « Elle tourne au profit de la démagogie, car la haine de l'autorité civile, tout aussi bien que le mépris de l'autorité religieuse, paraît être l'un des caractères du nouvel enseignement ». Le Procureur impérial de Louhans prend des mesures pour interdire les réunions ultérieures et pour faire fermer les locaux. La dissolution prononcée amènera la fermeture des écoles. Ainsi l'action judiciaire s'est montrée « très efficace ». « L'autorité administrative n'aurait pas pris l'initiative sans se voir taxée aussitôt d'intolérance religieuse ». Le préfet s'est abstenu tant que duraient les poursuites, « de toute participation » (9).

Le jugement est contestable : les pièces du procès font état de faits anciens, mal identifiés : votes rouges ou manifestations politiques remontent à 1848 et 1849. Le sous-préfet reconnaît que « la secte n'exerce aucune influence sur l'esprit public ». Les condamnés refusent de payer l'amende. Ils sont écroués à la maison d'arrêt de Louhans. Subventionnés par la Société Evangélique de Genève, ils sont défendus par ses dirigeants. Le comte de Saint-George

---

(8) BB^{30} 377 : rapports : 12 novembre 1852, 8 juillet 1853. F^{1} B^{1} 166^{4} et 162^{7} : dossiers du Préfet et Sous-Préfet. F^{19} 5781 : rapport du 29 décembre 1858. Cf. Maurain, op. cit., p. 290.

BB^{30} 436 : dossier du procès. Cf. Société Evangélique de Genève : Récits et Souvenirs, Genève, 1882, p. 141.

(9) F^{19} 10097 : Procureur au Préfet, 17 septembre ; Préfet au Ministre de l'Intérieur, 31 octobre 1854.

qui, retiré des fonctions publiques, a voué son activité aux œuvres religieuses, est parti pour Paris. Le 4 novembre 1854, de l'hôtel où il réside, rue Bergère, avec son compatriote, M. Fazy-Alléon, ancien conseiller d'Etat, il adresse aux ministres de la Justice et de l'Intérieur un mémoire relatif « aux entraves à la liberté de culte éprouvées par les Eglises indépendantes du département de Saône-et-Loire » (10).

« Les protestants des troupeaux indépendants... ne diffèrent en la forme des protestants reconnus que par la simplicité peut-être de leur culte et en ce que leurs pasteurs et leurs instituteurs primaires ne sont pas salariés par l'Etat ». Ils sont placés sous le patronage de la Société Evangélique, dont le siège est à Genève. « Les hommes qui font partie de cette société sont tous placés, soit par leur position sociale, soit par leurs antécédents, bien connus, en principes religieux et politiques, de manière à pouvoir inspirer sous ce rapport toute sécurité au Gouvernement de la France ».

...« Hors d'état de payer les amendes qu'ils étaient loin de croire avoir méritées, les condamnés s'attendaient à la saisie de leur mobilier. Ils ont été incarcérés, traités avec une sévérité et une rigueur extrêmes ; ils couchent sur la paille et souffrent du froid. Ils ne reçoivent d'autre nourriture que, deux fois par jour, de la soupe aux haricots, du pain et de l'eau ; l'on a fait clouer des planches sur les fenêtres pour ne pas leur laisser voir le jour, dont jouissent d'ordinaire les malfaiteurs. Toute lumière leur est interdite ; toute possibilité d'écrire leur est refusée... ils ont été fouillés et l'on a éloigné d'eux tout instrument pouvant aider à évasion ou suicide ». « Hommes respectables à tous égards... du fond de leur sombre prison, ils prient pour l'Empereur et pour son Gouvernement dont ils attendent avec confiance les décisions qui leur rendront la liberté... »

Les pétitionnaires protestent contre une interprétation exagérée du décret du 25 mars 1852 qui fut « une mesure nécessaire ». Ils rappellent les condamnations qui, en Toscane, ont soulevé un immense cri de douleur et de sympathie dans presque tous les Etats de l'Europe et jusqu'en

(10) BB[30] 436. Mémoire du 31 octobre 1854. — Le comte de Saint-George, président du Comité chargé de distribuer les sommes destinées aux frais du Culte par contributions volontaires, réside à Nyon, canton de Vaud.

Amérique ; « l'influence du gouvernement français a puissamment contribué à l'élargissement de deux malheureux prisonniers ». En ce qui concerne les condamnés de Louhans, ils ont fait tout ce qui a été en leur pouvoir pour éviter « une publicité intempestive qui pût compromettre le succès des démarches respectueuses » qu'ils ont entreprises : « Nos correspondances à ce sujet, disent-ils, ont dû se ramifier en Angleterre, en Ecosse, en Suisse, mais notre influence ne peut agir que pour un temps limité »... Ils concluent : « Quoique étrangers à la France par notre nationalité actuelle, nous sommes l'un et l'autre trop liés à ce pays par des souvenirs de famille et des relations de tout ordre pour qu'il nous fût possible de ne pas prendre un vif intérêt à tout ce qui peut concerner le bien-être de cette patrie de nos ancêtres. Nous aimons à espérer que les mesures prises... imposeront à la presse étrangère l'obligation d'enregistrer un nouveau bienfait de l'Empereur... » (11).

Deux mois après l'audience accordée par Fortoul à MM. de Saint-George et Fazy-Alléon, les démarches entreprises n'ont pas encore abouti. « C'est surtout chez les fonctionnaires de l'ordre judiciaire qu'il y a déploiement de sévérité ». Un article du journal suisse « L'Avenir » a été adressé aux ministres protestants de la Dordogne : il attaque très vivement les actes du Gouvernement. Le Comité de la Société Evangélique de Genève a dû envoyer deux de ses membres pour faire une enquête exacte et s'assurer « si les bruits dont M. le Procureur Impérial de Louhans s'était fait l'écho dans ses réquisitoires étaient vrais ou exagérés ou complètement faux ». MM. Adrien Naville, ancien conseiller d'Etat, et William Turretini, ancien procureur général de Genève, sont d' « anciens magistrats, très conservateurs en fait d'opinion politique, hommes très capables et d'une grande droiture ». L'enquête a prouvé que les imputations qui seules avaient motivé les poursuites, d'après le Procureur Général de Dijon, étaient « entièrement fausses et calomnieuses » (12).

Depuis l'Empire il n'a plus été question de politique. En ce qui concerne M. Charpiot, sauf ses votes en 1848 et la

---

(11) F[19] 10097 : Lettre du comte de Saint-George, 9 janvier 1855, au sujet de l'audience de Fortoul, le 4 novembre 1854. Sur la presse des pays limitrophes, lettre du Ministre des Cultes, 23 novembre 1854.

(12) Ibid. Rapport du 29 décembre 1854.

signature de la pétition pour Ledru-Rollin, il n'a jamais parlé dans les clubs, il a fait des efforts pour détourner les habitants qui se rendaient à Louhans pour une manifestation tumultueuse... L'allégation des 2 ou 3.000 francs trouvés dans son secrétaire, et dont M. de Marnas lui-même a dit qu'il avait tiré parti pour prouver que Charpiot pouvait payer l'amende, est « un fait matériellement faux ». Des chefs d'accusation que reste-t-il ? « un fait permanent, c'est une inimitié au culte protestant, habilement fomentée dans l'esprit de ceux qui ont quelque fonction par un clergé hostile et qui produit, de divers côtés, ces rapports vagues mais uniformes... et qui arrive par ses insinuations à inquiéter les autorités supérieures ». L'opinion publique du pays est favorable aux ministres poursuivis ; les rigueurs « ne sont pas comprises ». « Au milieu de la population, en général très ignorante et très corrompue de la Bresse », les membres des troupeaux indépendants se distinguent par la pureté de leurs mœurs. Les missionnaires font « une œuvre de moralisation chrétienne ». Tout cela a été exposé, disent les enquêteurs, au préfet de Mâcon et au Procureur Général de Dijon : « le premier nous a paru comprendre la chose presque comme nous. M. de Marnas a été plus insistant sur les fâcheux rapports qui l'ont fait agir ».

Le 7 janvier 1855, M. de Saint-George a remis lui-même, et à l'Empereur en personne, une demande de libération des quatre prisonniers. Le 9 février, Fortoul écrit au représentant de la Société Evangélique : « Je crois avoir fait pour vos coreligionnaires ce qu'ils pouvaient attendre du Ministre des Cultes. Ils ne sauraient douter des intentions du Gouvernement de S. M. ». Frédéric Monod annonce le lendemain que l'Empereur a fait grâce aux personnes détenues à Louhans pour la cause de l'Evangile, les déchargeant des amendes, mais non des frais de poursuites (13). Le 18 mai seulement, après une nouvelle intervention du comte de Saint-George auprès de Fortoul, le Garde des Sceaux est informé — par M. de Marnas — que la mesure d'exclusion prise par le Ministre de l'Intérieur a été reportée et que le pasteur Charpiot a repris le libre exercice de son culte. Les temples sous scellés ont été rouverts (14). Une mesure de grâce n'avance-t-elle en rien « la sainte Cause de

(13) Archives du Christianisme, 10 février 1855, p. 25.

(14) BB[18] 1522. Lettre du 18 mai 1855.

la liberté des Cultes » et pourrait-elle tendre même à la faire reculer ? Ainsi pense Frédéric Monod.

Il est vrai, la législation n'est pas changée. La grâce est individuelle. Mais les effets d'une intervention volontairement circonscrite, les conversations d'homme à homme, la confrontation impartiale des témoignages judiciaires engagent l'avenir. Quand le Parquet général de la Cour Impériale semble tenté de revenir aux poursuites contre les néo-protestants, sous prétexte « qu'on trompe d'Empereur » sur la question de la liberté des Cultes et que l'enseignement de ces sectaires est « une chose sans nom », il se heurte à une opposition formelle, en 1856 (15).

L'émotion soulevée par les rigueurs, en Saône-et-Loire, parmi les pasteurs vaudois placés sous l'influence de Genève, s'est propagée jusqu'à Lyon, parmi « les momiers » de la Croix-Rousse, de la Guillotière, des Brotteaux, de la rue de la Reine, considérés comme suivant « la confession de foi des Eglises dissidentes de Suisse, spécialement du canton de Vaud, sous la direction du pasteur Fisch ». Mais, avec prudence, l'évangélisation a continué, en s'affirmant dans les œuvres. En 1855, la décision a été prise d'établir des réunions régulières à Sain-Bel, centre ouvrier de la soie, avec l'autorisation verbale de la préfecture, et de les confier à l'évangéliste Charpiot (16). Par contre, quand M. de Saint-George a dû s'occuper des « Wesleyens » d'Anduze « persécutés », quand il a pris leur défense auprès de la Sûreté Générale, conseillé une démarche auprès du Gouvernement, la pétition, en vue d'autorisation par le ministre de l'Intérieur, est restée sans résultat.

III

Réclamations collectives. Interventions anglaises. Congrès de Paris.

Dès 1853, un Mémoire signé du Président du Conseil Central des Eglises Réformées, l'amiral Baudin, fait connaître au Ministre des Cultes de nombreuses entraves à la liberté. Des craintes sont répandues dans les Eglises au

(15) F[19] 10095 : Lettres du Procureur Général de Dijon, 10 juin 1856, et du Ministre des Cultes, 1[er] juillet.

(16) BB[436] : rapport du Procureur Impérial de Lyon, 12 mai 1854. Sur Sain-Bel, dossier dans F[19] 10932.

sujet des protestants disséminés. Plus d'un Consistoire a demandé que la protection de l'autorité « s'étendît aussi à celles des Eglises indépendantes qui professent le culte réformé et dont les pasteurs ne sont pas salariés par l'Etat : l'application du principe de liberté et d'égale protection doit être générale. L'atteinte portée à l'un se ferait promptement ressentir à l'autre ». Le Consistoire de Paris a demandé l'abrogation du décret du 25 mars 1852. Les réclamations viennent de l'Eglise officielle, et, non moins fondées, des chrétiens dissidents. « L'Etat peut prendre contre les factions politiques ou les extravagances humaines les précautions nécessaires pour la défense de l'ordre social ; mais des chrétiens, même séparés de l'Eglise établie... ne sauraient être assimilés à des conspirateurs et à des insensés (17).

Cependant, le Procureur Général de Limoges persiste à voir dans les enseignements de la dissidence « une école de rationalisme », tout en reconnaissant que la proscription du culte donnerait à ses sectaires « l'importance d'un culte persécuté ». Il souhaiterait « circonscrire la secte » et lui enlever ses moyens légitimes de propagande. Il a tenu, et imprimé à ses substituts, une conduite réservée, pour éviter d'engager une lutte judiciaire sur une matière si délicate. Mais, saisi de nouvelles plaintes transmises par l'Evêché, désireux de ne négliger aucun moyen de protéger les intérêts de la morale et de la religion, il demande au Garde des Sceaux si, « le cas échéant », il peut poursuivre l'application des articles 291 et suivants du Code Pénal (18).

Le baron Petit de la Fosse, nouveau préfet de la Haute-Vienne, est un « caractère finaud, se laissant prendre à faire de l'administration à l'aide de moyens de basse police, ce qui nuit à sa considération ». Préfet de la Nièvre, il a marché « franchement, carrément et sans hésitation avec le Prince », au 2 décembre. Mais il a eu le tort de faire un peu trop d'étalage de son rôle, de son initiative et de son énergie. Il a promis, à Limoges, de marcher de conserve avec les ministres de la Religion. Le Conseil général, par la voix de son président, le vicomte de La Guéronnière, député du Cantal, conseiller d'Etat, secrétaire de la Commission

---

(17) F^{19} 10095 : Mémoire du 22 mars 1853. Lettre au Ministre des Cultes, signée Juillerat, 26 mai 1854.

(18) BB^{30} 378 : Rapport du 10 juillet 1853.

du Colportage au ministère de la Police, félicite le préfet, pour la fermeté qu'il a déployée « contre les sectes qui, sous un prétexte religieux, ont essayé de troubler les populations sur quelques points du département » (19). Petit de la Fosse a obtenu, le 8 mars 1854, de Persigny, ministre de l'Intérieur, l'autorisation d'interdire les réunions qui auraient pour but l'exercice du « prétendu culte » des méthodistes bibliciens. Cette interdiction, et la fermeture des temples construits depuis dix ans en Haute-Vienne, seront évoquées dans la revendication présentée, au nom de diverses Eglises non reconnues, par MM. Lutteroth, Pressensé (Victor), Frédéric Monod et J.-J. Audebez, au mois d'août 1854. Avant que lui parvienne le mémoire préparé par une enquête faite, dans le Limousin, sur les missionnaires de la Société Evangélique de France, Napoléon III a reçu « les Réclamations Shaftesbury », lettres et notes (20).

Antony Ashley Cooper, 7e comte de Shaftesbury, pair d'Angleterre, est, dit-on, « gendre » de lord Palmerston, exactement gendre de lady Cowper, femme, en secondes noces, de Palmerston. Il est « le patron de l'Alliance Evangélique, vaste association dont le journal officiel est l'*Evangelical Christendom* ». Il est, dans la vie publique, indépendant. Tory, qui a suivi Peel et rejoint les whigs. Anglais qui, à la Chambre des Lords, intervient contre la persécution en Toscane et pour les chrétiens de Turquie. Aristocrate, qui défend les ouvriers, membre de l'Eglise, qui défend les dissidents. Leader, d'une influence sans égale, « dans la croisade bienfaisante de la pitié humaine et de l'honneur national », autant que « leader du parti Evangélique » (21).

Quand lord Shaftesbury s'adresse à l'Empereur, le 19 avril 1854, la situation diplomatique est d'une gravité exceptionnelle. France, Grande-Bretagne et Turquie sont en guerre avec le Tsar. La lettre, datée de Londres, évoque « la place que V. M. a donnée à la France dans l'estime de

---

(19) F^1 B^1 170^{12} : Dossier Petit de la Fosse. Cf. : Protestantisme Limousin, pp. 41 et sq., 169 et sq.

(20) F^{19} 10095 : Documents et résumé analytique des pièces communiquées au ministère des Cultes, du 19 avril 1854 au 8 juin 1856.

(21) E. Halévy : Histoire du peuple anglais au XIXe siècle, t. IV, Paris, 1947, p. 330.

l'Europe, l'alliance heureuse et providentielle entre les nations anglaise et française, les grands principes pour la défense desquels, en réalité, V. M. et notre bien-aimée Reine sont armés... ».

Mais... « les Eglises protestantes de l'Empire français ne jouissent pas à présent de la liberté, des droits de sécurité, de propriété et de conscience acordés aux adhérents de l'Eglise grecque ou aux protestants, comme on les appelle, sous la domination turque ». « Ils ont à souffrir maintes vexations affligeantes. Ils en appréhendent beaucoup plus, à moins que Dieu tout-puissant ne pousse le cœur de V. M. à se montrer leur ami et leur protecteur... Il me conviendrait mal de faire sentir à V. M. les effets que produirait un tel contraste, dans les circonstances présentes, sur les esprits, en Europe et en Amérique ». La lettre s'achève sur « une humble et fervente prière vers le trône de Grâce » pour que l'Empereur reçoive cette supplique « dans l'esprit dans lequel elle est adressée ».

Suit une adresse envoyée au comte de Shaftesbury et signée par quelques-uns des noms les plus honorables d'Angleterre. Des centaines d'autres se seraient joints si le temps n'avait manqué. Dans son discours à la Chambre des Lords, le comte a fait ressortir le contraste entre l'intolérance religieuse de la Russie et les progrès de la liberté religieuse sous le gouvernement plus doux du Sultan. M. Drouyn de Lhuys a « très bien admonesté le Tsar, l'invitant à se montrer plus tolérant envers les Latins de ses propres Etats et moins plein de sollicitude pour les Grecs de l'Empire ottoman. Il est impossible que le ministre français des Affaires Etrangères fût alors instruit des rigueurs dont les protestants sont l'objet en France, c'est-à-dire d'une persécution qui leur rappelle une époque de leur histoire qui, il faut l'espérer, ne se renouvellera pas. La hiérarchie catholique romaine en France a pris avantage du décret présidentiel du 25 mars 1852 et a exigé de quelques préfets et autres autorités locales qu'ils appliquassent ce décret aux congrégations religieuses aussi bien qu'aux clubs et aux associations politiques que son but était primitivement de supprimer. Les Consistoires, les pasteurs évangéliques croient « que l'Empereur n'est point instruit du pouvoir que le parti ultramontain, représenté par « l'Univers », exerce maintenant sur les autorités civiles «. Les signataires de l'adresse pensent qu'il est possible que S. M. Impériale interpose sa haute autorité. Ils rappellent le principe exprimé

par Napoléon I[er] : « L'action de la loi cesse où commence le domaine indéfini de la conscience et ni le Prince, ni la Loi ne peuvent rien contre cette liberté ». Enfin, désireux d'éviter en ce moment toute publicité qui pourrait aliéner les sympathies du peuple anglais pour leurs alliés, ils prient Lord Shaftesbury « ferme avocat de la liberté religieuse dans toutes les parties du monde » d'user de son influence « pour assurer à nos fiers protestants de France la même liberté de culte accordée à la religion de la majorité » (22).

Fortoul, ministre des Cultes, est chargé d'examiner la Réclamation. Il remet à l'Empereur, en mai, un projet de réponse. Il nie que le décret du 25 mars ait été « une arme nouvelle entre les mains du clergé et des préfets. Le but a été de rétablir, « sans aggravation », la législation antérieure à 1848 ; la liberté religieuse n'a pas été restreinte. Dans les faits que signale la pétition, les Eglises reconnues ne sont pas en cause. L'ardeur avec laquelle les pétitionnaires prennent la défense des œuvres de la Société Evangélique fait supposer qu'ils sont eux-mêmes « des dissenters ».

Les griefs exprimés ont été « accueillis trop facilement par le noble Lord ». A Estissac et à Saint-Michel, les conversions ont été « un cri de vengeance contre la Société ». En Haute-Vienne, la Société Evangélique « forme un petit Etat dans l'Etat ». L'esprit de parti a dénaturé les actes les plus légitimes de l'Administration. « Les clients de lord Shaftesbury affirment à tort que leurs frères dissidents ne font pas de politique ». Ils sont l'écho des calomnies. ...« On ne peut voir sans indignation une partie de nos concitoyens oublier les traditions de l'Eglise de France, se mettre à la remorque de quelques étrangers et recevoir le mot d'ordre de Londres, de New-York et de Genève... Tout ce qu'il y a de plus intelligent dans notre Eglise protestante repousse ces menées ténébreuses qui tendent sans cesse, par des combinaisons habiles, par des sacrifices d'argent, à soumettre tous les cultes non catholiques à une même discipline, à réunir dans une même main, et dans une main inconnue, tous les éléments d'opposition religieuse épars çà et là en Eu-

---

(22) Cf. les exemples donnés : Villefavard ; Saint-Maurice aux Riches Hommes, Villevallier (Yonne) ; Estissac ; Alençon ; Mamers... La parole attribuée à Napoléon I[er] est citée par Frédéric Monod (Archives du Christianisme, 24 mai 1856). Napoléon III l'aurait répétée, quand il a fait écrire aux délégués des Cultes Evangéliques, le 12 novembre 1854.

rope et en Amérique, à faire des Eglises protestantes de France la branche française de l'Alliance Universelle ». Aux affirmations qu'il combat, le mémoire de Fortoul oppose le nom d'un homme bien connu du Noble Lord, nom qui écarte toute idée de partialité pour le gouvernement de l'Empereur, et ces paroles de Guizot : « au moment même où les libertés publiques s'abaissent et reculent, les libertés chrétiennes se relèvent et avancent » (23).

Le ton raide ou véhément de ce « projet » doit-il être attribué à Fortoul ou à son collaborateur, Adolphe Tardif ? La rédaction définitive a révélé, sans doute, moins d'animosité. Le 20 juin, lord Shaftesbury remercie sincèrement Napoléon de la condescendance qu'il a témoignée en répondant à sa lettre, fondée sur les requêtes et communications des protestants de France, les rapports des voyageurs anglais, les récits d'un périodique religieux. Il prie le Souverain de lui accorder son « royal pardon ». Il ne se serait pas adressé en ces termes à l'Empereur de Russie ou à tout autre monarque. Il ne voudrait pas que le peuple de l'Angleterre, alliée de la France, associât le nom de Sa Majesté au nom odieux de Persécution.

Une « Note supplémentaire », rédigée par quelques protestants anglais, est transmise ensuite par lord Shaftesbury et remise aux Cultes par M. Fould (ministre de la Maison de l'Empereur), juif converti, d'origine, membre de la riche société protestante de Paris, conservatrice, favorable aux orthodoxes. La note signale quelques nouveaux cas d'oppression, de persécution (24).

Des « Observations » du ministère, en date du 18 juillet, vitupèrent « les socialistes, les radicaux » devenus séparatistes, les anciens parlementaires passés dans le Tiers-Parti, les « gros banquiers, trop prudents pour se jeter complètement dans les bras des séparatistes ». Ils appuient cependant cette avant-garde, « ces enfants perdus du méthodisme ».

Le 6 décembre 1854 — la guerre d'Orient est devenue guerre de Crimée — Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires Etrangères, transmet à Fortoul « l'extrait d'un Memorandum émanant des chefs d'un parti influent chez nos voisins d'Outre-Manche », qui lui a été « officieusement

---

(23) F^{19} 10095 : Discours à l'Oratoire, Séance de la Société protestante d'Enseignement Primaire, 23 avril 1853.

(24) Fouqueure (Charente) ; Sainte-Opportune, près Elbeuf...

communiqué » (sans doute par l'ambassadeur, Lord Cowley). Le texte, analogue à celui de l'adresse citée plus haut, est suivi de vingt signatures : marquis de Blandford, duc de Manchester, comte de Harrowby, comte de Roden, comte de Denbigh, baron Calthorpe, pairs du royaume et lords de la Chambre Haute, d'autres « membres du Parlement », conservateurs votant avec l'aristocratie, conservateurs « modérés », jusqu'à John Mac-Gregor, l'économiste libre-échangiste, gouverneur de la Banque d'Angleterre, connu en France, où il meurt, en 1857. « Il y a dans ces plaintes, répond Fortoul, une grande exagération. On tient trop peu de compte, en Angleterre, de la situation intérieure de la France et de la tactique des partis antisociaux... on n'en doit pas moins reconnaître qu'un peu plus de tolérance n'offrirait pas toujours de danger bien sérieux ».

*
* *

La circulaire adressée aux préfets par le ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, le 10 octobre 1854, prouve que la réclamation Shaftesbury a porté. Elle fixe une ligne de conduite en ce qui concerne les réunions tenues par des personnes « appartenant aux fractions dissidentes du protestantisme », et doit écarter toutes difficultés. Elle n'innove rien : la liberté extérieure du culte ne peut pas être indéfinie. Le Souverain ne permet pas aux disciples des cultes nouveaux de former des assemblées sans son consentement. « S'il s'élevait aujourd'hui des sectes prêchant ou admettant la communauté des biens ou la polygamie, si quelques esprits exaltés renouvelaient les provocations qui, de nos jours et sous nos yeux, n'ont point été inutilement adressées à de dangereuses passions, le Gouvernement serait-il réduit à souffrir, au nom de la liberté religieuse, des attaques contre l'ordre social dont il est le garant » ? Les préfets doivent surveiller : les membres des sectes dissidentes se distinguent en général par l'ardeur de leur zèle, par une activité opiniâtre, dont le principe « honorable » dégénère parfois en turbulence... Mais l'Empereur défend que personne soit poursuivi ou inquiété pour faits de culte. Il ne veut user des pouvoirs qui sont aux mains de son Gouvernement qu'à l'égard des réunions... contraires à la morale et à la tranquillité publique. Une « sage tolérance » s'impose, avec du discernement. Permettre, si les réunions ne paraissent pas inspirées par les mauvaises passions et ne présentent aucun

inconvénient pour l'ordre. Sinon, interdire sans hésiter et, si malgré la défense, les réunions avaient lieu, déférer à la justice. « Je n'ai à intervenir, écrit Fortoul, ...qu'au nom et pour la défense de la liberté des Cultes ». Et il n'a pas tort de dire qu'en ces matières délicates, « le principe de liberté et le principe d'autorité se rencontrent... sur un terrain difficile ». Au ministre de l'Intérieur et aux préfets, de statuer (25).

Suivant « la lettre au Garde des Sceaux » trois points sont mis hors de doute : 1° La Liberté de conscience est absolue ; 2° La Constitution de 1852 ne consacre pas la liberté illimitée des cultes (pas plus que celle de 1848). Le gouvernement peut refuser sa protection à tout culte nouveau, s'opposer à l'exercice d'un culte qu'il ne connaît pas ; 3° La Liberté des cultes, même reconnus, n'exclut pas la surveillance de l'Etat (26).

M. de Lourdoueix, Directeur des cultes non catholiques en 1826, usait d'un raisonnement analogue pour interpréter l'article V de la Charte et refuser l'autorisation de se réunir aux congréganistes Momiers de la commune de Saint-Voy. Fortoul, en 1854, déclare fondées en droit les mesures prises contre les Eglises séparatistes de la Haute-Vienne. La Société Evangélique de France poursuit son but de propagande avec le concours et l'appui des sociétés dissidentes d'Europe et d'Amérique. L'Etat ne peut être tenu de protéger une secte dont le principe fondamental est « la négation... des droits du Gouvernement ».

Les Séparatistes soutiennent que la Constitution de 1852 consacre la liberté absolue des cultes reconnus ou non et qu'elle est violée dans son esprit et sa lettre par le décret du 25 mars. MM. de Pressensé et Lutteroth, délégués de la Société Evangélique, ont écrit au baron Petit de la Fosse que les intéressés ont résolu d'exposer directement à l'Empereur, dans un mémoire collectif, la situation intolérable que leur a faite l'application du décret. Le 18 juin 1854, les deux enquêteurs « ont débarqué » chez le commissaire de police du canton de Magnac-Laval : « ils ne m'ont seulement questionné, rapporte celui-ci, que sur les mœurs des habitants et ils m'ont dit qu'au moyen des nombreux

(25) BB[30] 436 ; F[19] 10022 et F[19] 10095 : Réponses des Préfets (peu d'intérêt).

(26) BB[30] 436 : 24 août 1854. Cf. B. S. H. P. F. : Janvier-mars 1946, pp. 33-34.

amis qu'ils avaient à Paris, ils espéraient obtenir de S. M. qui a longtemps résidé en Angleterre, et qui connaît leur religion, la réouverture du temple de Villefavard, et qu'ils l'espéraient si bien qu'ils avaient fait l'acquisition d'un terrain situé derrière la maison d'école pour servir de promenade aux élèves ». Dans les visites qu'ils ont faites aux gens, à Villefavard, ils les ont invités à persévérer dans leurs croyances, leur disant « de ne rien craindre, que la Charte garantissait la liberté des cultes... il paraîtrait qu'ils n'ont pas étendu leurs pérégrinations du côté de l'habitation de M. le Curé, qui ignorait le passage de ces Messieurs dans sa paroisse ».

A Limoges, le préfet a tenu aux enquêteurs un langage étrange : « s'il a interdit le culte évangélique dans certaines communes, c'est qu'il n'y a pas de protestants... la preuve en résulte de ce qu'il n'y a pas eu là d'abjurations ». A Bellac, MM. de Pressensé et Lutteroth se sont présentés pendant l'absence du Sous-Préfet. M. César de Marguerye, frère de l'évêque d'Autun, légitimiste, fervent catholique, plein de bons sentiments pour l'Empereur, sans aucune notion du droit ni des affaires, est estimé, mais sans influence. Il a fait répondre « que le Sous-Préfet de Bellac n'a pas à recevoir une visite ayant le caractère d'enquête ni à s'entretenir de ses actes qu'avec l'autorité supérieure... »

Mgr Buissas prévient Fortoul du « scandale » : ils se sont dits envoyés par l'Empereur lui-même. Il est à souhaiter « que cette plaie... disparaisse enfin... l'occasion est favorable pour en détruire jusqu'au dernier germe, qui n'est plus qu'un point que le socialisme voudrait relever ». Fortoul rectifie : « Il ne paraît pas que MM. de Pressensé et Lutteroth aillent jusqu'à prétendre qu'ils sont envoyés par l'Empereur. Ils se contentent de dire qu'ils font une enquête pour servir de base à une pétition à S. M. » (27).

Le Mémoire exprime l'émotion douloureuse des protestants de diverses dénominations, mandatés séparément par un grand nombre d'Eglises du culte évangélique et par les Eglises Baptistes, collectivement par les Méthodistes à la Conférence générale de leurs pasteurs. Il expose les faits de détail, les rigueurs supportées en Haute-Vienne. « Il est

---

(27) F^{19} 10932 : Rapport de Police, 18 juin, note, 19 juin 1854. F^{1} B^{1} 167^{7} : Dossier de Marguerye. F^{19} 10932 : Lettre de l'Evêque de Limoges et réponse de Fortoul : 1er, 15 juillet 1854.

des communes où des voisins ne peuvent plus franchir le seuil les uns des autres sans être suspects de culte ».

Sur un projet de réponse, préparé par Tardif, Fortoul annote : « trop vif... trop cru ». Si la lettre est faite, il faut qu'elle puisse être publiée avec avantage. Il faut y parler avec plus de discrétion du socialisme et de toutes choses. La réponse doit être très tolérante très exacte, définissant les législations étrangères, même en Amérique. Guidée par « la Note à l'Empereur », du 9 octobre, cette réponse impériale, en apparence rassurante, promettant la tolérance, reste enveloppée, pleine de réserve ; telle que l'exprime la lettre adressée par le ministre, elle déçoit. Le Gouvernement de la France ne peut que recommander à ses agents (circulaire du 10 octobre), la plus grande circonspection et la plus grande impartialité ; il se rapporte de préférence aux témoignages des fonctionnaires qui ont toute sa confiance, plutôt qu'aux affirmations des parties intéressées (28).

L'année 1855, tandis que la campagne de Crimée se poursuit, est celle des visites officielles, entre Londres et Paris, de l'Exposition Universelle, de la Seconde Conférence générale de l'Alliance Evangélique, à Paris, en présence d'un membre de la Chambre des Lords, d'un membre des Communes, d'un représentant des protestants américains. Au ministère des Cultes, notes, lettres, mémoires se succèdent, sans grand résultat. Mémoire des Protestants libres, en date du 24 janvier : mêmes discussions, mêmes promesses, mêmes conclusions. Les pétitionnaires protestent contre les accusations « dénuées de fondement ». Mémoire de M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque de France, sénateur, président du Conseil central des Eglises Réformées, en date du 16 août. Ce mémoire, « à l'insu peut-être de l'auteur, repose sur la théorie de la liberté illimitée des cultes ». C'est sous une « pression morale » qu'il a été rédigé. C'est « une épreuve affaiblie des mémoires séparatistes ». Mais M. Gautier se plaint de n'avoir pas été compris : « Logique de Jésuite ». Fortoul soumet à l'Empereur ses « Observations », et Mocquard, ex-avocat libéral et ami de lord Brougham, répond, de Saint-Cloud, comme chef du cabinet impérial. Sans doute, les « Observations » réfutent en grande

(28) F[19] 10095. Note à l'Empereur, 9 octobre ; Lettre du Ministre des Cultes à MM. de Pressensé, Lutteroth, 12 novembre.

partie la plupart des faits, « mais il pourrait s'en produire de nouveaux ». S. M. accueillera toujours avec intérêt ceux qui paraîtraient de nature à lui être signalés (29).

La situation religieuse, en province, motive, en effet, des inquiétudes. Le temple d'Alençon est fermé, les réunions de M. Audebez interdites par le Préfet. Fortoul fait écrire, « de la part de M. Guizot », au ministre de l'Intérieur, pour tenter de vaincre une opposition irréductible. L'évêque de Limoges signale à nouveau les pasteurs et instituteurs qui continuent à tenir leurs réunions secrètes et leurs écoles clandestines, demande que « cette lèpre soit déracinée par l'expulsion des agitateurs » : son langage passe les bornes de la vérité, et le Préfet, à son tour, rectifie : il est faux que ces pasteurs retiennent leurs néophytes en faisant menacer d'incendie ceux qui les abandonneraient. Le prélat « a été induit en erreur ».

Un jugement du tribunal de Bellac condamne quelques membres de la Société Evangélique à de très faibles amendes. Le tribunal n'a fait « que ce qu'il ne pouvait pas faire en présence de la jurisprudence de la Cour de Cassation », commentent les Archives du Christianisme. Une curieuse « note pour le ministre » déclare : « nous applaudissons, avec le *Journal des Débats,* à ce que le minimum de la peine ait été appliqué. A l'époque où nous sommes, il ne s'agit pas de faire des martyrs, mais de rappeler à l'observation de la loi ceux qui s'en écartent ». Une autre note, du 3 novembre 1855, va plus loin : « Les églises non reconnues ont renouvelé leurs demandes d'autorisation aux préfets. Sur le refus ou le silence de ces fonctionnaires, elles se sont adressées au Ministre de l'Intérieur qui ne répond pas davantage. Avant de recourir de nouveau à l'Empereur, elles demandent à M. le Ministre (des Cultes) de tenir sa promesse et d'intervenir en leur faveur. Pour prévenir la fin de non recevoir ordinaire, M. Lutteroth cherche à établir d'une manière péremptoire que les réunions sont interdites pour faits de culte, que la liberté religieuse est en péril et que le Ministre des Cultes doit la défendre... *On ne sait si M. le Ministre n'aurait pas à intervenir... près de ses collègues de la Justice et de l'Intérieur*... On ne peut guère demander aux tribunaux les précautions de style, la réserve, l'habileté même

(29) Ibidem. « *Observations* », 20 octobre 1855 ; lettre signée Mocquard, 7 novembre. « Logique de Jésuite » est la qualification, par Gautier, des « Observations » de Fortoul.

imposées à l'Administration. Mais on pourrait ne pas les saisir hors de propos de ces affaires. On devrait comprendre... que ces condamnations à quelques francs d'amende ont souvent pour unique effet de faire à bon marché des martyrs de correctionnelle et n'enlèvent pas une tête aux réunions religieuses. Quand on ne peut plus se réunir dans le village, on se réunit dans les champs, dans les bois, ainsi qu'on le fait aujourd'hui dans quelques départements, et les prêches en plein air, qui échappent à toute surveillance sont plus dangereux que les réunions prohibées. » (30).

Cette note courageuse et ferme inaugure une politique plus ferme aussi, dans une phase nouvelle. Fortoul presse les préfets de questions, exige plus de précision et plus de prudence. Là où il n'y a pas de fait répréhensible, « c'est aux tendances qu'on s'en prend surtout ». Et comme le préfet de la Haute-Vienne s'obstine, en particulier, M. Lutteroth, seul ou avec ses collègues, presse à son tour le ministre, rappelle les promesses, signale de nouvelles poursuites, de nouveaux retards. Le 9 janvier 1856, Fortoul insiste sur la situation difficile que les coreligionnaires de M. Lutteroth font à un ministre des Cultes. Le 12, les délégués des Cultes Evangéliques, en raison de la situation faite à des citoyens paisibles, tranquilles, honnêtes, obligés de choisir entre leur conscience et la loi, préviennent qu'ils sont prêts à s'adresser à l'Empereur. Le 16 février, Fortoul reçoit M. Lutteroth avec le pasteur E. de Pressensé et il leur fait espérer que les autorisations pour la réouverture des temples fermés dans la Haute-Vienne seront données dans un délai de 15 jours à 3 semaines. Le 13 mars, il fait connaître qu'il s'est entretenu avec quelques-uns de ses collègues : tous professent pour la liberté religieuse le même respect ; ils sont arrêtés par des considérations de fait qui nécessitent de nouveaux éclaircissements. Jusqu'au jour où ils seront mieux édifiés sur les sentiments des membres des Eglises, aucune décision ne sera prise.

Le 22 mars, une « *Note de M. Lutteroth* », relative à la question de la liberté des Cultes en général, depuis 1852, à la fermeture des temples dans l'Orne, la Sarthe, la Charente, l'Yonne, l'Aisne et la Haute-Vienne en particulier, *est remise à S. M. par Lord Clarendon, chef du Foreign Office, repré-*

---

(30) F[19] 10022 : 3 novembre 1855. Sur les deux procès de Bellac, cf. Archives du Christianisme, 24 août, 27 octobre 1855, 26 janvier, 5 février 1856. Les amendes, au second procès, sont lourdes (de 500 à 1.000 francs).

sentant l'Angleterre au Congrès de Paris. Note condensée, précise et pressante. « Si les intentions bienveillantes formellement exprimées par l'Empereur n'étaient pas très incessamment réalisées par l'Administration, les délégués des Eglises jugeraient nécessaire de demander une audience à S. M. ». *Cette note est transmise par S. M. à M. le Ministre des Cultes, le* 19 *avril, en Conseil des Ministres.* Billault, ministre de l'Intérieur, écrit à Fortoul, le 25 avril 1856 : « On avait paru craindre que l'exercice d'un culte dissident dans un pays catholique, (la Haute-Vienne), ne fût une cause d'agitation ; mais j'ai pu reconnaître que les appréhensions manifestées à cet égard reposaient sur des appréciations inexactes. Les informations minutieuses auxquelles je me suis livré ont établi que les familles qui professent le culte évangélique dans la Haute-Vienne sont animées des sentiments les plus sympathiques envers le régime impérial et qu'au point de vue de l'ordre et de la tranquillité publique leurs assemblées sont complètement inoffensives ». Les ordres sont donnés, par entente des deux ministres, en vue d'autorisation. S. M. s'est occupée, avec un intérêt particulier, de « la Cause sacrée ». Et Fortoul est remercié pour son « accueil personnel » et son assistance, bien nécessaire « pour que les intentions de l'Empereur soient partout pleinement réalisées ». Opportunisme des fonctionnaires ? Retour, pour expérience, à des vues plus saines sur l'évangélisation ? Sait-on qu'à Limoges le préfet Petit de la Fosse, attaqué en diffamation au cours d'un scandale local, menacé de poursuites et même de condamnation, est « dans une situation détestable » ? Elle préoccupe le Parquet Général, le clergé, l'Evêque, secrètement hostile, si l'affaire n'est pas « menée par lui ». Elle amènera la mise en non activité du préfet, quelques mois après le désaveu, dans l'affaire des « Bibliciens ».

Fortoul prévient Mgr Buissas : il lui explique l'attitude du Gouvernement, frappé des dangers que présentent « les assemblées du désert ». Il était difficile de « résister davantage » à des instances fondées sur les principes les plus incontestables du droit public. Le prélat écrit, sans succès, au nom d'un clergé désemparé : une « faute religieuse et politique... donne le dessous à l'Evêque lui-même ». ... Après le geste décisif de Lord Clarendon, dans le cadre d'un Congrès Européen, « l'Empereur a surtout considéré que, dans le précédent règne, les membres des Eglises Evangéliques de la Haute-Vienne, fraction dissidente des églises

protestantes qui ont reçu en France droit de nationalité, avaient été autorisées à tenir leurs réunions, et S. M. n'a pas cru que l'on dût, sans les motifs les plus sérieux, leur refuser une faveur que le Gouvernement de Juillet avait cru pouvoir leur accorder sans danger. » (31).

IV

« *La réclamation Eardley* », *sous le ministère Rouland.*

« Le Gouvernement tente une expérience dont il suivra avec attention les résultats ». Les temples fermés dans la Haute-Vienne et dans l'Orne sont rouverts à titre d'essai, avec promesse de généraliser la mesure « très prochainement ». Mais Fortoul meurt, le 7 juillet 1856, sans avoir pu réaliser ce dessein. Son successeur, Rouland, ex-procureur général de la Cour impériale de Paris et, comme tel, dur pour les protestants d'Estissac, est peu libéral. « Homme de Gouvernement », jaloux de l'autorité de l'Etat, il garde à son cabinet Tardif, normand comme lui, comme lui juriste et favorable aux traditions gallicanes.

Le pasteur Rossier, d'Amiens, a consulté le ministre sur le rejet de la demande de consécration du temple de Franvillers : « il m'a fait entendre... qu'il n'y avait pas à y revenir, que, s'il voulait m'autoriser à lui prouver les erreurs de la contre-enquête de 1855, je lui prendrais deux heures de son précieux temps, qu'il était las de cette affaire, des réclamations continuelles, par trop vives du Conseil Central... » Il se plaisait à parler de son projet « de ramener tous les cultes en France à l'exécution de la loi, d'accorder des synodes sur demande, sans rétablir le système synodal, de faire des règlements concertés avec le Ministre de l'Intérieur, sans le concours des Eglises, sur les droits religieux des protestants ; il aimait à dire qu'autant il se montrait bienveillant, facile, si l'on voulait ne rien faire sans lui, autant il s'opposerait avec énergie à tout ce qui serait une manifestation envers lui, qui est l'Etat sous le rapport religieux. Pourtant, Rouland est désireux d'en finir « avec les affaires qui le chagrinent ». Il veut être documenté, fût-ce par le système d'enquêtes secrètes. Il fait dresser le tableau des réunions religieuses qui, directement ou indirectement, ont pu être autorisées. L'affaire de Balledent

---

(31) « Note » dans F^{19} 10095. Correspondance, *ibidem* et ; F^{19} 10932 ; F^{1} b^{1} 170^{12}.

et Villefavard est en suspens. La question des écoles n'est pas réglée. H. Lutteroth se plaint : les autorisations accordées pour la réouverture des temples sont entendues en ce sens que l'autorisation est personnelle au pasteur à qui elle a été nominativement donnée. Les réunions sont interdites lorsque ce pasteur n'est pas présent. Rouland reproche à la Société Evangélique son attitude indépendante, ses relations incessantes avec les sociétés étrangères. La loi du 18 germinal an X exige des pasteurs et ministres la qualité de français. L'autorité entend vérifier ou approuver les titres des prédicateurs dissidents (32).

On « ferme les yeux » sur les baptistes, jugés « inoffensifs ». On s'inquiète des Eglises Evangéliques, rattachées, pense le ministre, au mouvement piétiste ou méthodiste parti d'Angleterre et de Suisse « avec une ardeur infatigable de prosélytisme et une remarquable force d'expansion ». On suspecte, même dans l'Eglise luthérienne, le penchant à la dissidence. Louis Charpiot et 45 ouvriers en soie de Sain-Bel sont condamnés à Lyon pour réunions illicites. Le trouble apporté dans des contrées toutes catholiques n'a cependant pas inspiré les poursuites. « Nous n'avons entendu, écrit le Procureur Général, que garder le droit de l'Etat et soutenir l'autorité administrative ». Le ministère des Cultes s'est fort inquiété, apprenant que le pasteur J.-H. Grandpierre, de l'Eglise réformée de Paris, dans son rapport sur la situation intérieure du Protestantisme en France, lu à l'Assemblée des Conférences Evangéliques de Berlin, le 12 septembre 1857, a fait un exposé des progrès de la propagande et de l'évangélisation en France. G. Fisch a appuyé, en décrivant « l'état religieux de la France en 1857 ». Il a fait directement allusion aux procès, aux influences locales qui ont paralysé en détail les instructions explicites du Souverain, aux refus fréquents d'autorisation, aux condamnations qui en sont la conséquence (33). En vue d'une étude concertée avec le ministre de l'Intérieur, Rouland réunit les éléments d'une statistique aussi complète

---

(32) F^{19} 10095 : Lettre du pasteur Rossier au Président du Conseil Central, 22 janvier 1857.

F^{19} 10022 : Lettres de Rouland au Ministre de l'Intérieur, 11 septembre 1856, et à H. Lutteroth, 20 décembre.

BB^{30} 436 : Affaire de Sain-Bel, 15 novembre 1856 au 12 janvier 1857.

(33) Rapport Grandpierre, Paris 1858, 8° ; rapport G. Fisch, Paris (Meyrueis), 1858, 8°.

que possible du protestantisme et par une circulaire confidentielle il a demandé aux préfets, en utilisant des agents « d'une discrétion éprouvée », de le renseigner sur les sectes dissidentes, sur leurs ministres, sur la moralité et l'attitude de ceux-ci. Les résultats de l'enquête sont rassurants, dans l'ensemble, car ils révèlent, dans le pays, une tendance à l'apaisement et à la modération (34).

Pas de propagande en vue du prosélytisme en Seine-Inférieure, ni dans la Somme, ni dans la Vienne, (sauf une exception) : rien n'est à craindre pour l'ordre public. Le préfet de l'Hérault signale des tendances propagandistes, surtout chez les méthodistes : leurs pasteurs professent presque tous des idées républicaines avancées. Les réunions des « Momiers ou darbistes » de l'Ardèche, dont les centres sont Annonay et Saint-Agrève, ne présentent aucun danger ; ces sectaires ont pour principe de ne se mêler en rien des affaires publiques, de se tenir éloignés de toutes les fonctions, de ne prêter aucun serment. Les trois pasteurs méthodistes de Bourdeaux et Dieulefit (Drôme), vivent dans une union parfaite avec les pasteurs reconnus ; ils prient pour l'Empereur et sa famille. Aucune plainte sous le rapport politique, conduite privée très convenable, même vis-à-vis des prêtres catholiques. Si les tendances politiques des pasteurs ou évangélistes qui dirigent les églises dissidentes du Tarn sont républicaines, leur attitude aux élections, sauf un cas, est l'absentéisme.

Les plaintes ne se font entendre qu'au sujet des centres névralgiques, comme Estissac ou Fouqueure, station dirigée par Bonifas, poursuivi pour réunion illicite et ouverture d'école clandestine. Encore est-il que le Comte de Coëtlogon déclare « de conduite irréprochable » les pasteurs de la Haute-Vienne, classés « parmi les méthodistes bibliciens ». Il y a plus de réserve dans les prédications des Evangélistes de Saône-et-Loire et dans leurs rapports avec les populations. Leur conduite et leur attitude politique sont irréprochables, et la moralité de Charpiot ne laisse rien à désirer. A Brienne, des prédicateurs, venus de Tournus, auraient un peu réveillé le prosélytisme. Le 5e synode de l'union des

(34) F[19] 10926 : Circulaire, 25 avril 1857 ; F[19] 10103 : Réponses des Préfets.

Eglises Evangéliques, à Clairac, a été tenu sans aucun incident... (35).

« Il serait très difficile et peut-être dangereux que l'Administration s'immisçât dans l'examen des différentes sectes, en présence de la législation qui reconnaît la liberté de conscience ». Sage conseil du préfet de la Drôme, car, dans son département, plusieurs pasteurs de l'Eglise Nationale appartiennent à la secte méthodiste.

Mais l'attentat d'Orsini, en fournissant un prétexte à la répression, provoque ou aigrit les campagnes de presse, déchaîne les passions, réveille les antagonismes nationaux : le révolutionnaire italien est parti de Londres. Le 13 février 1858, les Archives du Christianisme reproduisent un article du *Moniteur,* organe officiel : « Depuis quelque temps, plusieurs journaux étrangers, recevant des articles rédigés en France, ont entrepris de présenter le Gouvernement impérial comme se livrant à une odieuse persécution contre les protestants. Il faudrait rougir pour ceux de nos compatriotes qui ont accepté le triste rôle de calomnier leur pays devant les autres nations. Il n'y a que les haines politiques qui puissent montrer les protestants en France « traqués par les Préfets, les prêtres et les agents de police... et obligés de se réunir dans les forêts comme leurs ancêtres, lors des dragonnades. La cause religieuse n'est pour rien dans ces déplorables accusations »... Il importe de mettre un terme à toute polémique passionnée qui offenserait la conscience des citoyens et outragerait leurs croyances... » il est plus utile encore de défendre la société contre l'esprit de subversion et d'impiété révolutionnaire. Il se glisse derrière les débats religieux ; il en profite pour détruire tout principe d'autorité, en inspirant le mépris de tout principe de religion. Le Gouvernement est armé des moyens nécessaires pour protéger à la fois la religion et l'Etat, et il en usera énergiquement. » Henri Lutteroth attendra une occasion solennelle pour dissiper les malentendus « qui ont paru exister » et les alarmes (dans la commune de Fouqueure, neuf protestants ont subi la peine de prison pour cause de culte) ; il relèvera le reproche, adressé en termes si vifs « à

---

(35) F^{19} 10097 : Lettres du Préfet de Lot-et-Garonne, 22 septembre 1856, et de Frédéric Monod, 12 janvier 1857.

la face de la France », à ceux qui ont été accusés de n'être ni assez prudents, ni assez mesurés (36).

« L'évangélisation à domicile et le colportage ont une grande analogie. L'évangélisation est le colportage des grandes villes ; le colportage est l'évangélisation des campagnes ». Le général Espinasse, ministre de l'Intérieur et de la Sureté Générale, justifie les mesures de surveillance requises des préfets. « C'est le devoir de l'Administration de s'opposer à ce que des sociétés étrangères, disposant de ressources considérables, expédient dans notre pays des agents chargés d'y produire de l'agitation ». « La semaine Religieuse », rédigée à Genève par une réunion de ministres et de laïques, est interdite « provisoirement ». « L'Evangelical Christendom », organe de l'Alliance Evangélique, n'est pas moins suspecté. Il signale les actes d'intolérance qui attirent sur le gouvernement français l'animadversion et les reproches de l'Europe. En France, une vague d'anglophobie soulève l'opinion bonapartiste.

Tandis qu'on s'inquiète, à l'étranger, des prétentions du gouvernement impérial d'accorder ou refuser les autorisations aux réunions religieuses, les protestants libres de Paris s'efforcent de persuader leurs frères que les entraves « rencontrées ça et là », doivent être considérées comme des exceptions. Toute rupture doit être évitée, en un moment difficile, mais décisif. Une lettre trop laconique nous apprend qu'à la fin de mars 1858 des travaux préparatoires vont commencer au sujet des cultes dissidents, reconnus ou non. Léopold Monty, chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, est désigné par le général Espinasse, conformément au désir exprimé par Rouland, pour y prendre part. Monty est un professeur d'histoire aux Facultés de Rennes, puis de Dijon. C'est un spécialiste de l'histoire religieuse. A Dijon, l'histoire de la Réforme est l'objet de ses leçons et de ses ouvrages. Il assure ses auditeurs de ses efforts pour aboutir à la vérité, il promet « la sincérité des appréciations » (37).

La crise de répression se déroule à l'intérieur ; à l'exté-

(36) Discours prononcé à l'ouverture de la 25e assemblée annuelle de la Société Evangélique de France, le 14 avril 1858. Cf. : F19 10095 : Articles du « Times », 5 janvier, de l' « Univers », 11 janvier. — « Moniteur » : 28 janvier, 14 juin.

(37) F19 10095 : Lettre de Monty à G. Rouland, fils du Ministre, 20 mars 1858.

rieur, l'alliance cimentée dans les épreuves de la guerre de Crimée paraît en danger. Paris se plaint des menées des « clubs » français de Londres, des intrigues de « l'émigration », républicaine ou orléaniste. L'échec de « l'Alien-Bill » cause la chute de Palmerston. Le 24 février 1858, un ministère Derby lui succède, avec lord Malmesbury au Foreign Office, et Disraeli remplace Gladstone, comme chancelier de l'Echiquier. De communs souvenirs ou des relations anciennes unissent ces ministres et l'Empereur qui fut l'évadé de Ham, l'exilé de Londres : lady Blessington, les Chesterfield, les d'Orsay, Edward Bulwer Lytton, amis de Disraeli et du prétendant. Napoléon III tient à l'alliance et il veut la maintenir. La brochure « L'Empereur Napoléon III et l'Angleterre » est signée du Vicomte Arthur de la Guéronnière, Directeur de l'Imprimerie et de la Librairie, écrivain souple, élégant, « apte aux généralisations brillantes », jugé digne « d'interpréter les vues ou de fixer les rêves de l'Empereur ». L'appel à la conciliation, adressé « dans un esprit de loyauté », propre « à ramener l'Angleterre dans la bonne voie » a été inséré « dans toutes les feuilles » de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, selon les intentions de S. M. Nous savons que son auteur, « un des plus illustres enfants du Limousin », d'après Mgr Buissas, a participé, comme président du Conseil Général de la Haute-Vienne, aux manifestations d'hostilité contre les dissidents de Villefavard. Il est curieux que l'esprit de sagesse qui a inspiré « son admirable brochure » ait conduit Sir Eardley, président de la section anglaise de l'Alliance Evangélique, à s'adresser à l'Empereur en faveur des protestants (38).

Sir Culling Eardley Eardley (sic) est le fils unique, né en 1805, de Sir Culling Smith, second baronnet et de Charlotte Elisabeth, fille de lord Eardley. Membre du Parlement en 1830, il a, depuis, soutenu le parti libéral. « Philanthrope religieux », il a pris une part dans plusieurs mouvements sociaux, avec des dispositions d'esprit très larges, plein « d'un espoir sans limites ». La condition des Juifs dans le monde l'intéresse, car il descend, par sa mère, de la famille juive d'Abudiente or Gidéon. Il est connu de Bunsen, de Tholuck, d'Adolphe Monod et de Merle d'Aubigné, comme de Mazzini et de Garibaldi. Une note du service des Cultes

(38) Sur les rapports franco-anglais, cf. dans AB XIX (178), les rapports du Préfet de Police, 11 février, 13 mars, 16 avril 1858. Les lettres de Sir Eardley, datées de Belvédère-Erith, sont dans F[19] 10095.

le dit « frère du Chancelier de l'Echiquier » et Rouland, sans autre explication, écrit qu'il est « gendre » de celui-ci.

En écrivant à l'Empereur, le 13 mai 1858, sir Eardley ne se reconnaît aucun titre pour s'adresser à lui, et il n'a reçu mission de personne. Il n'est guidé que par le vif intérêt qu'en qualité de Président de la Section anglaise de l'Alliance Evangélique, il porte « à tous les protestants ». En septembre 1857, à l'occasion des lois sur les dissidents, il a eu une entrevue avec le Roi de Prusse, à Potsdam, et S. M. a approuvé ses suggestions. Etant à Paris, il a prié lord Cowley, l'ambassadeur, de demander à Napoléon III une entrevue. Nous savons que lord Cowley a « des relations loyales » avec le souverain, qu'il protège, à Paris, le personnel des chapelles anglaises, qu'à Chantilly des réunions baptistes ont lieu dans une pièce louée au château par lord Cowley. Sir Eardley a vu aussi le duc de Bassano, grand chambellan ; obligé de quitter Paris, S. M. ne pouvant le recevoir dans ces conditions, il a prié le Duc de transmettre sa lettre.

La brochure qu'il a lue « avec un sentiment de respect » pose comme admis que la nation anglaise est animée d'intentions droites ; néanmoins, elle signale de graves méfaits commis sous la protection des lois existantes et en appelle à l'opinion publique pour la réforme de ces lois. Il est, de même, convaincu que les injustices commises contre les protestants ne sont nullement dans les intentions de S. M. Les exemples précis qu'il envisage sont, pour les églises reconnues, ceux de Fumechon, Estissac, Neuillac, pour les églises libres, ceux de Mamers, Saint-Maurice-les-Riches Hommes, de Fouqueure et autres communes de la Charente, et celui des temples de la Congrégation des Baptistes, fermés dans l'Aisne. D'honnêtes ouvriers ont été réduits à la misère par les emprisonnements et les amendes...

Il serait facile de remédier au mal, si l'Empereur permettait aux protestants de Paris de choisir cinq ou six d'entre eux qui pourraient être consultés sur la convenance d'ouvrir de nouveaux temples. Sir Eardley n'est en aucune manière autorisé à parler au nom des protestants français, mais il connaît les principaux protestants de Paris : ils sont opposés à tout ce qui pourrait ressembler à du désordre ou permettre aux passions politiques de se mêler à la religion. Les hommes d'Etat d'Angleterre reconnaissent que la liberté religieuse est une des bases de la prospérité nationale. En donnant à ces principes l'application la plus étendue, S. M.

ajoutera un anneau à la chaîne qui unit les peuples et les gouvernements des deux pays... Le 3 juin, Sir Eardley demande si, en attendant une réponse, il lui serait permis de publier sa lettre, afin de préparer le public à une mesure de bienveillance, si l'Empereur jette un regard sur la liberté des protestants.

V

Vers l'apaisement

Placée sous le signe de l'Alliance, comme la réclamation Shaftesbury, la réclamation Eardley n'a pas été mieux accueillie au Ministère des Cultes (39).

« La Grande Note sur le Protestantisme », remise « par ordre » à M. Sayous, sous-directeur des Cultes non catholiques, adressée à l'Empereur le 15 juillet 1858, est fondée sur une documentation de rapports, de journaux, d'articles, amassée depuis des années. La Note fait état de la propagande pour l'évangélisation, qui s'adresse aux classes ouvrières et agricoles, et de celle, « d'un ordre plus élevé, qui s'exerce par les publications historiques ou revues, telles que le « Bulletin Historique de la Société de l'Histoire du Protestantisme français », dont Ch. Read a été un des fondateurs. Un « projet » a été présenté par Tardif. Rouland l'a revu et surchargé, sans en adoucir la forme. Dans la Note et dans la Lettre à l'Empereur, qui l'accompagne, « l'exposé des faits » tourne souvent au réquisitoire, fortement teinté de gallicanisme impérial et d'anglophobie. « On sollicite la générosité des protestants étrangers, auprès desquels on va calomnier notre pays, nos institutions et notre Gouvernement »... « La plupart des agrégations protestantes ou dissidentes auxquelles l'autorisation est encore refusée ont.... leur origine avérée dans un mouvement politique ou dans des haines et agitations locales entretenues soigneusement par des pasteurs ou des colporteurs évangélistes ».... Si le socialisme exploite les basses régions du protestantisme dissident, l'orléanisme en exploite les couches les plus élevées. Tous les articles du *Times,* si violents, si mensongers sur la prétendue persécution des protestants, viennent de la rédaction du *Journal des Débats,* qui lui-même, par la plume de M. Prévost-Paradol, a cher-

(39) F[19] 1022 : Minute en feuilles détachées ; F[19] 10095 : Projet annoté, lettre à l'Empereur.

ché à émouvoir les esprits par la question de la liberté des cultes. Tandis que M. de Sacy faisait des homélies catholiques, M. Prévost-Paradol accusait le Gouvernement d'être tyrannique envers les protestants. Il est notoire, au surplus, que tel avait été le plan conçu par Mme la Duchesse d'Orléans. On a fait appel au protestantisme anglais, qui, oubliant l'oppression de l'Irlande catholique, veut arrogamment demander compte à l'Empereur de sa conduite envers les protestants de France. L'Angleterre, qui a établi au milieu de nous les alliances évangéliques, les colporteurs, les chapelles, les pasteurs, est heureuse d'avoir ainsi un pied en France pour l'agiter... au nom de ses frères en religion ».

« Le reproche de persécution n'est pas vrai ; ce qui est vrai, c'est que le prosélytisme protestant est aujourd'hui d'une violence extrême... il avoue hautement son entreprise de destruction du catholicisme... il multiplie les agitations... il s'appuie sur les mauvaises tendances politiques... il résiste aux lois du pays... il les calomnie pour ne pas s'y soumettre »... « Un grand nombre de pasteurs réguliers et d'églises officielles ne participent point à ces excès. Tout le mal vient du méthodisme anglais introduit en 1816, réchauffé en 1848, qui a créé des dissidences et des idées de réveil religieux, tout à coup suscitées en Suisse et en France, peut-être par la faute des catholiques ultramontains. Le mal vient aussi des calculs des partis politiques, qui sont venus exploiter l'ardeur religieuse de ces dissidences ». Mais « *tout se réduit à un désaccord sur onze ou douze localités* ». Avec de la fermeté, de la prudence et l'exacte application des lois, on arrivera certainement à ramener le calme dans les esprits, surtout si le peuple catholique a le bon sens de s'abstenir de toute provocation maladroite ».

Quant à la réclamation Eardley, elle est écartée : «... Vraiment, en matière de police religieuse, ce ne sera bientôt plus l'Empereur des Français qui sera maître chez lui et les protestants français cesseront de reconnaître leur patrie pour appartenir à je ne sais quel cosmopolitisme religieux. C'est le renversement de la souveraineté et de nos lois organiques. C'est l'introduction dangereuse de l'Angleterre, sous le couvert de la Bible, dans notre propre pays : car elle y a ses colporteurs et ses affiliés, et M. Eardley, comme lord Shaftesburg en 1855, trouveraient bon que la France catholique se fît protestante, sous leur patronage anglais. »

Rouland propose à « la haute sagesse » de l'Empereur un ensemble de mesures : 1° Maintenir tous les cultes reconnus sous la dépendance des lois du pays. 2° Se montrer facile et bienveillant dans les autorisations demandées partout où il s'agit d'intérêts religieux et d'hommes sincères. 3° Considérer les cultes dissidents, niant l'Etat, comme des associations religieuses susceptibles aux termes du Code Pénal et du décret de 1852 d'être autorisées et surveillées par le Ministre de l'Intérieur. Il n'y a pas de contrat entre elles et l'Etat, et le Ministre des Cultes ne peut garantir que des Cultes reconnus et concordataires. 4° Réprimer énergiquement toute attaque violente d'un culte contre un autre culte, et chercher à calmer, de tous côtés, l'ardeur des polémiques religieuses. 5° Renvoyer hors de France tous les colporteurs et évangélisateurs étrangers à la solde des Sociétés Etrangères qui troublent le pays et violent la loi des Concordats. 6° Prohiber, conformément aux lois fondamentales, la manifestation publique d'alliances et associations religieuses avec les pays étrangers.

La collaboration avec le Ministre de l'Intérieur, pour l'étude de questions « si délicates », s'impose. Les « travaux préparatoires » continuent après la démission du Général Espinasse. Delangle, son successeur, a gardé Monty à son Cabinet. Sénateur, Premier Président de Cour de Paris, ancien président de la Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Cultes au Conseil d'Etat, juriste « éminent », conservateur, Delangle est la « forte tête du Second Empire » (40). Il signe, de concert avec Rouland le Rapport à l'Empereur, du 19 mars 1859, en tête du Décret inséré au *Moniteur* du 22, « premier acte de Gouvernement par lequel l'existence légale en France des cultes non reconnus par l'Etat... est officiellement constatée... fait considérable... pas en avant dans la voie de la liberté de tous les cultes », écrit Frédéric Monod (41). A ces cultes libres, placés sous la surveillance du Ministre de l'Intérieur, le Décret accorde, pour l'examen des demandes de réunion et d'exercice, la garantie d'un décret impérial rendu en Conseil d'Etat. En dépit de certaines

(40) « Papiers et Correspondance de la famille Impériale, Paris, 1875, p. 384. P. de La Gorce : Histoire du Second Empire, II, p. 139.

(41) Archives du Christianisme, 30 mars 1859. Pédézert : Cinquante de Souvenirs religieux et ecclésiastiques, p. 269.

réserves, relatives « aux excès du prosélytisme venant de l'étranger », la cause de l'Evangélisation peut sembler bien près d'être gagnée. Il faudrait, pour en juger, examiner en détail les autorisations accordées ou maintenues, comparer, en ce qui concerne Paris, l'état des établissements évangéliques fourni par Haussmann, en 1857, et les statistiques, dressées plus tard, de leurs filiales et de leurs œuvres (42). *Les cultes indépendants de la Société Evangélique, de la Société centrale, de « l'Union des Eglises », tolérés seulement avant le Décret du* 19 *mars, sont maintenant autorisés, protégés par lui.*

L'Empereur, plus libéral, a-t-on dit, que son gouvernement, a fait connaître sa volonté par ses interventions personnelles. En présence des interventions étrangères et des manifestations de la solidarité protestante, les raisons de politique, intérieure ou extérieure, ont agi sur son esprit, plutôt que les souvenirs de sa jeunesse et de son exil. « Ministres des Cultes reconnus », Fortoul et Rouland, d'abord cantonnés dans « les principes », gênés par les revendications catholiques, ont pris conscience de leur rôle de protecteurs des intérêts religieux, au sens large, et de défenseurs de la liberté. Renonçant à une politique d'abandon, ils ont engagé leur responsabilité pour combattre les initiatives, l'immobilité ou les résistances de la Justice et de l'Intérieur. H. Lutteroth a donné les preuves d'un zèle inlassable, soutenu par sa foi. « M. Lutteroth possède une fortune considérable. Un instant, il a été propriétaire d'une grande partie du *Journal des Débats*. Il a beaucoup fait pour la Société Evangélique. En 1854, il sollicita l'intervention anglaise. En collaboration avec M. de Pressensé, M. Lutteroth envoie un Mémoire à l'Empereur. Dans le courant de 1855, il contracte une alliance avec l'Eglise réformée. A l'époque du Congrès de Paris, nouvelle intervention anglaise : Lord Clarendon remet à l'Empereur une note de M. Lutteroth » (43).

La question des Ecoles Evangéliques est posée en 1861

(42) E. Borel : Statistique des Associations protestantes religieuses et charitables de France, Paris 1864.

(43) F[19] 10926 : Note pour le Garde des Sceaux, 27 octobre 1865. — Sur la situation en mai 1859, année du Jubilé de la Réforme française, cf. G. de Félice : Histoire des Protestants de France, 4e éd. 1861, p. 672.

et résolue en Haute-Vienne, après des démarches répétées de M. Lutteroth, des négociations, une campagne de presse, un appel à l'opinion. Bien qu'Edmond de Pressensé puisse parler encore, en 1867, du « petit despotisme administratif » et de la « persécution de la taquinerie », les fonctionnaires d'un Etat autoritaire devenu progressivement libéral appliquent, par opportunisme ou par conviction, les directives de modération. Quand une affaire délicate d'inhumation, à Villefavard, provoque des plaintes contre le pasteur évangélique, M. Boubila, le préfet manifeste son désir d'arriver à l'apaisement, en évitant les poursuites ; il laisse l'affaire « assoupir ». Une « réunion illicite » ayant eu lieu en Charente, à Saint-Sulpice, dans une prairie, sous la direction d'un ministre venu de Mansle, le Procureur Général de Bordeaux invite son substitut à se pénétrer, en toute circonstance, des principes exposés dans le rapport à l'Empereur, qui précède le décret du 19 mars.

Le pasteur de l'Eglise libre de Sens demande l'ouverture du temple de Villevallier. « Les anciennes divisions sont amorties Le protestantisme a cessé d'être affaire de parti... il reste étranger à la politique ». Avis favorable est donné par le Procureur Général de la Cour de Paris, *M. de Marnas :* le nom du haut magistrat si acharné à poursuivre « Bibliciens » et Momiers, à Limoges et à Dijon.

Pierre GENEVRAY.

Pièce annexe : Note du 22 mars 1856 « remise à S. M. par lord Clarendon » (44).

« S. M. l'Empereur a garanti la liberté des Cultes par les articles 1 et 26 de la Constitution du 14 janvier 1852. Le 25 mars 1852, S. M. a rendu un décret par lequel les articles 291, 292 et 294 du Code Pénal et la loi sur les Associations ont été déclarés applicables aux réunions publiques, de quelque nature qu'elles soient. Aucune mention n'est faite des Cultes dans ce décret. Il a cependant été appliqué, *dix jours après sa date,* aux cultes protestants, tant à ceux dont les Ministres reçoivent un traite-

(44) F[19] 10095 : En haut, de la main de Fortoul : « remis par S. M. l'Empereur en Conseil, le 19 avril 1856 ». H. F.

ment de l'Etat qu'à ceux qui pourvoient eux-mêmes à leur entretien.

Les premiers de ces Cultes ont des organes officiels auprès du Gouvernement. Les seconds, qui font seuls l'objet de cette note, ont choisi des délégués, MM. les pasteurs Audebez et Frédéric Monod, MM. de Pressensé père et Henri Lutteroth pour les représenter en cette occasion. Ces délégués ont constaté que des temples où le culte protestant s'exerçait paisiblement depuis plusieurs années, et dans quelques-uns depuis une dizaine d'années, ont été fermés en vertu du décret du 25 mars 1852 dans les départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Charente, de l'Yonne, de l'Aisne et de la Hte-Vienne. Dans la Hte-Vienne seulement, on a fermé cinq temples et les écoles qui s'y rattachaient.

La Cour de Cassation, devant laquelle la question a été portée, a décidé, par arrêt du 9 décembre 1853, que les dispositions du décret du 25 mars 1852 ne comportant aucune distinction, elles embrassaient les réunions ayant pour objet l'exercice d'un Culte, mais cette Cour a ajouté que le principe de la liberté des Cultes, garanti par la Constitution, n'est point incompatible avec les lois de police qui doivent régir toutes les réunions publiques. La Cour a donc reconnu que la liberté des cultes est garantie. A la suite de ce jugement, des recours ont été adressés à l'Administration, mais la réouverture des temples fermés n'a pu être obtenue par cette voie.

Les délégués des Eglises ont alors fait parvenir, au mois d'août 1854, un Mémoire à S. M. pour lui dénoncer ces faits et lui exposer que leurs coreligionnaires en sont réduits, sur plusieurs points de la France, à se réunir clandestinement, afin de rendre leur culte à Dieu. S. M. leur a fait répondre, le 12 novembre 1854, par M. le Ministre des Cultes, « Qu'Elle veut, dans son attachement sincère pour la liberté de conscience, que toute la latitude compatible avec l'ordre public soit en fait assurée à tous les cultes, et que ses intentions seraient mal comprises, si les réunions qui ont un but sincèrement religieux venaient à être interdites sans des motifs graves ».

Malgré cette réponse si explicite de S. M. et les instances sans cesse renouvelées des Délégués des Eglises, aucun des temples fermés n'a pu être rouvert jusqu'ici. Loin de là, quand, dans la Haute-Vienne, les protestants se sont réunis en dehors de leur enceinte, ils ont été pour-

suivis avec une extrême rigueur : c'est ainsi que par jugement du 26 janvier 1856, quelques-uns d'entre eux viennent d'être condamnés, pour ce seul fait, par le tribunal de Bellac, à plus de 7.000 francs d'amende, qu'ils sont hors d'état de payer.

M. le Ministre des Cultes, après avoir, a-t-il dit, référé de nouveau à S. M. avait enfin promis verbalement, le 16 février dernier, que les autorisations pour la reprise des cultes interdits seraient données dans le délai de quinze jours à trois semaines ; mais, à l'extrême surprise des Délégués des Eglises, il est revenu sur cette promesse par sa lettre du 13 mars, en sorte que la situation est encore aujourd'hui absolument la même qu'elle était, il y a quatre ans.

La réouverture des temples fermés ne pourrait avoir aucun inconvénient, puisque les réunions de culte autorisées sont toutes placées sous la surveillance de l'Autorité, que les pasteurs entravés dans leur ministère sont tous des hommes respectables, quelques-uns des vieillards vénérés, et que les troupeaux sont composés de persones paisibles, étrangères aux préoccupations des partis politiques, et d'une moralité incontestée.

Si les intentions bienveillantes formellement exprimées par l'Empereur n'étaient pas très incessamment réalisées par l'Administration, les Délégués des Eglises jugeraient nécessaire de demander une audience à S. M. pour obtenir d'Elle que leurs coreligionnaires soient remis en possession du libre exercice de leur culte dont ils sont privés depuis 1852, contrairement à sa volonté.

DOCUMENTS

La Réformation contre l'Alcoolisme

« La goinfrerie et l'ivrognerie ont fondu sur l'Allemagne comme un ouragan et un déluge », déclare Luther dans un de ses prêches, en 1539 (1), et Zwingli déclare, en 1525 : « L'ivrognerie est aujourd'hui telle, quelle dépasse tout ce qu'on peut lire dans l'histoire de tous les temps » (2). Ces déclarations n'étaient pas exagérées. Tous les états sociaux étaient atteints par l'ivrognerie, au XVIe siècle (3).

C'est chez la noblesse et aux cours des princes que les excès étaient les plus grands (4), mais aussi le bourgeois et le paysan (5) et même l'étudiant buvaient trop (6). Les professeurs aussi, du reste, mais ils y étaient, en quelque sorte, incités, du fait que la modestie de leurs ressources les contraignait à vendre du vin et de la bière pour pouvoir subsister (7).

Luther se plaint particulièrement de ce que même les jeunes soient atteints par ce fléau, « qui les ruine en leur première floraison et leur coûte la santé, le corps et la vie » (8). Sébastien

---

(1) Edition de Weimar. (p. l. s. E. W.) vol. 47, 759, 20.

(2) Edition critique sur Zwingli, vol III, 633, 7.

(3) E. W. 47, 760, 19. Georg Nigrinus : « Wider die rechten Bacchanten », (Contre les vrais disciples de Bacchus), (1559) met en chansons l'ivrognerie des diverses couches de la population.

(4) E. W. 47, 760, 27. De même Zwingli vol. III, 883, 5 et Sébastien Franck : « Von dem greulichen Laster der Trunkenheit » (Du vice affreux de l'ivrognerie) p. 36-40. Le livre de Franck a paru en 1528 ; à la Bibliothèque centrale de Zurich, j'ai eu sous les yeux une édition de 1559. Je cite, par la suite simplement : Franck.

(5) E. W. 47, 760, 1.

(6) E. W. 47, 760, 4.

(7) Archives historiques des civilisations, VII, 1909, p. 267.

(8) E. W. 47, 760, 4.

Franck écrit que les femmes elles-mêmes s'adonnaient à la boisson (9) et qu'on donnait du vin aux petits enfants au berceau (10).

Dans son ouvrage « Du privilège divin et noble de brasser de la bière », publié en 1578, Knaust dit avoir goûté personnellement, en Allemagne, 150 sortes de bière. D'une façon générale, on buvait de la bière et du vin ; la bière, surtout au nord (Allemagne du Nord, Angleterre, Scandinavie), et du vin en Allemagne du Sud, en Suisse, en France et en Italie (11). On buvait à l'auberge, c'est-à-dire dans un local tenu à son compte par un aubergiste, ou dans les buvettes des confréries, ou encore dans les caves installées par les villes dans les sous-sols des maisons de ville, et dans les caves des domaines de l'Eglise (12). On buvait à certaines occasions, par exemple lors de fêtes de famille ; aux baptêmes (Kindervertrinken ou Kindelbier) ; aux enterrements ; et jusque lors des agapes académiques (13).

Existait-il aussi à part cela une consommation journalière d'alcool ? Dans son excellent ouvrage « Jouissance et ascétisme », Ralph Bircher dit que, dans les temps anciens, on vivait simplement et sobrement, et qu'il y avait lieu de croire qu'on ne consommait pas de boissons spiritueuses dans la vie ordinaire (14). A ceci on peut opposer le fait que, par exemple Luther avait tous les jours du vin sur la table (15), de même que Bullinger,

---

(9) Franck 56 r : « Wann der Mann ein seydlin wil haben, so wil die Frauw ein mass », (Quand le mari boit une chopine, la femme veut boire un pot.)

(10) Franck 32 r.

(11) Johanna Kachel sur les boissons : « Herberge und Gastwirtschaft in Deutschland bis zum 17. Jahrhundert », (L'auberge et l'aubergiste en Allemagne jusqu'au XVIIe siècle), 1924, p. 187-191 et Max Seidel : « Die Zecher — und Schlemmerlieder im deutschen Volksliede bis zum Dreissigjährigen Kriege, (les chansons à boire et de ribote dans le chant populaire allemand jusqu'à la guerre de Trente Ans) (Diss. phil. Heidelberg 1914), p. 45-59. E. A. Gessler, dans son article « Aus der Geschichte des Bieres in der Schweiz », (Extrait de l'histoire de la bière en Suisse) (page du dimanche des « Basler Nachrichten » du 4 août 1929) renvoie à juste titre à la rencontre de Luther rapportée par Johannes Kessler dans sa « Sabbata » à L'Ours noir » de Jena (1522), au cours de laquelle Luther dit aux étudiants suisses : « La bière est pour vous une boisson étrangère et inhabituelle, buvez du vin » (Edition de la « Sabbata » de E. Egli et R. Schoch, 1902, p. 76-80.

(12) Kachel, Sur les mœurs bachiques, 152-178.

(13) Kachel, Sur les mœurs bachiques, 178-187.

(14) L'ouvrage a paru en édition séparée extraite de « Wendepunkt » (Le tournant) (1944) aux Editions anti-alcooliques, Lausanne (Avenue Dapples 5).

(15) E. W. 23, 281, 35 et 282, 1.

le successeur de Zwingli (16). Le vin était du reste compris dans le salaire que les prêtres touchaient de la commune, ce qui permet de conclure avec certitude, qu'au temps de la Réforme, les prêtres (17) (comme du reste les autres fonctionnaires de l'Etat) buvaient régulièrement de l'alcool.

Des coutumes toutes-puissantes existaient (18), qu'on trouve déjà chez les Grecs et les Romains. Avant tout, celle de « boire à la santé », (das Zutrinken), qui consistait à boire une certaine quantité de vin ou de bière à la santé d'une personne, mais au moins un demi-verre. De façon générale, on vidait cependant tout le verre. Celui à la santé de qui on buvait avait à répondre, c'est-à-dire, il devait boire la même quantité à la santé de son partenaire. Celui qui ne « répondait pas » passait pour un « mauvais buveur » ; sa punition était d'avoir à quitter la société, ou, à tout le moins, de laisser reposer sur lui la honte que personne ne buvait plus à sa santé. D'après Stucki, l'obligation de répondre (das Nachtrinken) « était respectée comme un contrat extrêmement sacré et religieux » (19). Une coutume très répandue aussi consistait à passer à la ronde un grand hanap, hors duquel chacun buvait à son tour (Umtrünke, Rundumtrünke). Il y avait aussi les concours de buveurs (Wettrinken), où le vainqueur était celui qui demeurait le plus longtemps sur le champ de bataille, c'est-à-dire celui qui roulait le dernier sous la table ; ainsi qu'un héroïsme de la boisson : celui qui se distinguait en buvant était placé à la première place et il était distingué du titre de héros,

---

(16) André Bouvier : Henri Bullinger (1940), p. 251.

(17) Franck, p. 55 : « Qui consomme journellement du vin (c'est-à-dire nos ecclésiastiques) ».

(18) Rapportent sur les mœurs alcooliques Friedrich Dedekind : « Grobianus » (1550), le « Jus potandi » (1616, par un auteur inconnu), Robert von Mohl : Geschichtliche Nachweisungen über die Sitten und das Betragen der Tübinger Studenten während des 16. Jahrhunderts (Renseignements historiques sur les mœurs et le comportement des étudiants de Tubingue au XVI[e] siècle) (2[e] édit. 1871) et John Wilh. Stucki : Antiquitatum convivalium Libri III (Zurich 1582 ; E. A. Gessler présente dans « Zürcher Taschenbuch » 1926, p. 106-172, un abondant résumé de cet ouvrage). Mentionnons aussi Johann Fischart, qui intitule le 8[e] chap. de sa « Geschichtklitterung » (1575) (à peu près « Barbouillage historique ») : « Die trunken Litanei », (La litanie de l'ivresse). Fischart reproduit ici, presque toujours en forme de monologue, et avec un réalisme effrayant, les pensées et les impressions d'un homme qui glisse toujours plus profondément dans l'état d'ivresse. La « Geschichtklitterung » est, à vrai dire, une reprise de « Gargantua et Pantagruel » de Rabelais, mais, chez Fischart, tout est beaucoup plus démesuré et plus passionné.

(19) Zürcher Taschenbuch 1926, p. 160-161.

de chevalier de la coupe ou encore de celui de roi de la bière. Luther et Franck mentionnent de semblables héros de la bière et chevaliers du vin (20).

Il n'est pas étonnant que cet alcoolisme généralisé ait provoqué, à diverses reprises, des beuveries qui conduisirent à des excès publics de la pire sorte. Je cite les suivants : La destruction de la Chartreuse d'Ittingen en Thurgovie, en 1524, qui ne se serait pas produite, si le peuple ne s'était pas enivré auparavant ; sous l'effet de l'énivrement les paysans se mirent à tout saccager ; des innocents, les sous-intendants Wirth et Rüttimann et un fils de Wirth en portèrent la peine et furent condamnés à mort (21). Lors de la cruelle exécution du prédicateur luthérien Henri de Zutphen, le 10 décembre 1524, à Meldorf, près de Brême, l'alcool joua un triste rôle ; les paysans avaient bu trois gros tonneaux de bière pour se donner du courage et entrèrent dans une frénésie sanguinaire, au cours de laquelle ils massacrèrent bestialement Henri (22). En avril 1525, une bande avinée dévalisa le monastère des Chevaliers de St-Jean, à Bubikon, dans la campagne zurichoise (23). L'émeute soulevée contre Calvin, le 16 mai 1555, à la suite de laquelle on prononça douze condamnations à mort, avait été rendue possible, en partie, par le fait que les adversaires de Calvin « avaient distribué libéralement du vin à la lie de la population » (24). Sébastien Franck rapporte que « le récent (1525) soulèvement des paysans a été aussi déclenché par le vin au sein des buveurs » (25). En 1572, l'amiral des Gueux, Guillaume van der Mark donna, étant en état d'ébriété, l'ordre de pendre 19 prêtres et moines de Gorkum. L'ordre fut exécuté à Brielle, en Hollande, après que les condamnés eurent été maltraités inhumainement (*Les martyrs de Gorkum*) (26). Dans cet ordre d'idée, on peut ajouter que Luther est persuadé que les progrès des Turcs en Europe étaient fondés sur leur sobriété, tandis que les Allemands s'énivraient (27). Un cas prouvé d'insuccès militaire au XVI[e] siècle, attribuable à l'alcoolisme,

---

(20) E. W. 47, 760, 33 et Franck, p. 80 r.

(21) Alfred L. Knittel, Die Reformation im Thurgau, 1929, p. 76.

(22) E. W. 18, 229-240 (1525).

(23) Johann Stumpf, Chronika vom leben und wirken des Ulrich Zwingli, édit. par Leo Weisz, 1931, p. 30-31.

(24) Ernst Pfisterer, Calvins Wirken in Genf, revu et présenté en images séparées, 1940, p. 23-24.

(25) Franck, 72 v.

(26) Konrad Kirch, Helden des Christentums, Vol. III, 1, 1922, p. 199-232.

(27) E. W. 47, 759, 2.

est l'assaut contre la ville anabaptiste de Münster, en mai 1535 ; il échoua, parce qu'une partie de la troupe s'était délivrée, avant l'assaut, de la peur de la mort en buvant du vin et de la bière (28).

Les témoignages d'exubérance alcoolique rapportés jusqu'ici se rapportent tous à l'Allemagne, c'est-à-dire à la région de langue allemande, et, de l'avis général, les Allemands ont effectivement surpassé tous les autres peuples dans la boisson. On peut se demander si vraiment le dérèglement était le plus grand en Allemagne, car Calvin s'emporte à Genève (29) comme Luther à Wittenberg, contre les mêmes excès. Et il se trouve quelqu'un au XVI[e] siècle pour prophétiser à Florence : « qu'elle finirait par se noyer dans le chianti » (30). Je crois pourtant que c'est tout de même en Allemagne, du moins au temps de la Réforme, que la consommation de l'alcool était la plus effrénée. Des Anglais, des Français, des Italiens, qui vinrent en Allemagne, avaient à ce sujet la même impression concordante (31), et des Allemands qui se rendirent à l'étranger l'eurent de même (32). Il est aussi caractéristique, de même, que seuls les Allemands ont développé, au XVI[e] siècle, une abondante poésie bacchique (33).

Le XVI[e] siècle est *le* siècle de la beuverie et de la goinfrerie, à tout le moins dans les pays allemands (34). Il se trouve que l'Allemagne est, dans le même temps, le pays de naissance de la Réforme. La question se pose ainsi, de savoir si Réformation et alcoolisme sont en corrélation. La Réformation serait-elle la cause de ce déchaînement des instincts ? La question s'impose, mais on doit y répondre négativement. On rencontre des plaintes émouvantes, à propos de la folie du boire et du manger à outrance, déjà dans les dernières décades précédant la Réformation. Avant la Réformation déjà, les autorités prennent des mesures (ainsi les Reichstage) contre ces débordements (35) ; il paraît aussi des écrits contre la débauche, dont la « Barque des Fous » (das

---

(28) Die Wiedertaufer zu Münster 1534/35, Berichte, Aussagen und Aktenstücke, édit. par Klemens Löffler, 1923, p. 92.

(29) Peter Brunner, Die Alkoholfrage bei Calvin, 1930, p. 25-27.

(30) Otto Kluge : Fiammetta, der Humor der Renaissance, 1942, p. 65.

(31) Paul Frauenstädt : Altdeutscher Durst im Spiegel des Auslandes (Archiv. für Kulturgeschichte, 1909, 257-271).

(32) Par ex. Luther E. W. 47, 758, 5.

(33) Steidel, p. 1.

(34) Comp. aussi Steidel, p. 2 « Et vraiment le XVI[e] siècle peut être désigné comme le temps de la plus haute floraison du chant bachique. »

(35) Notamment par les Reichstage d'Augsburg 1500, de Trêves et Cologne 1512, Augsburg 1518 (Archiv. für Kulturgeschichte, 1909, p. 15.

Narrenschiff) de Sébastien Brant (36). La jouissance accrue règne donc déjà en Europe avant 1520, soit avant la Réforme (37). Elle s'étend, du reste, à tous les domaines de la vie. L'habillement et la parure sont dominés par le luxe. Luther se plaint : « Le paysan cherche à imiter le gentilhomme et la noblesse veut égaler le prince » (38). Sébastien Franck s'exprime en termes semblables (39). L'époque allant de 1450 à 1620, approximativement, est, en effet, comme aucune autre, avant et après, caractérisée par un appétit effréné de jouissance de la vie. C'est l'expression d'un nouveau sentiment de vie, soit le sentiment de vie de l'époque de la Renaissance. Partout alors, en Europe, et chez toutes les couches de la population, des forces débordantes de vie et de sensualité brisaient les barrières des mœurs. R. Bircher dit que l'homme de cette époque saisit à deux bras « le monde spirituel et matériel, fut un jouisseur téméraire intégral, un conquérant irrespectueux, et un connaisseur et découvreur dans tous les domaines du monde. » Tout débordait, et nous pouvons, en conséquence, nous représenter, qu'à la soif énorme s'ajoutait aussi une faim énorme, et qu'à côté des orgies bacchiques les orgies de goinfrerie étaient à l'ordre du jour.

L'ivrognerie et la goinfrerie étaient donc déjà de mode avant la Réformation. C'est une autre question de savoir si la Réformation a contribué — involontairement, bien sûr — à accroître encore la débauche. Luther lui-même va nous donner la réponse à cette question : Avec sa franchise impitoyable il s'est plaint souvent, que beaucoup de personnes ont mal interprété l'évangile qu'il a placé sur le chandelier ; elles n'entendaient que le mot de

---

(36) Le « Narrenschiff » (la Barque des Fous) paru en 1494, décrit, au chap. 10, les conséquences de l'intempérance. De même le « Büchlein vom Zutrinken » (1512/13) est pré-Réformation. (De Johann von Schwarzenberg).

(37) Franck, p. 72 r écrit, que les excès de boisson ont pris l'essor il y a 40 ans (à compter rétrospectivement depuis 1528). Luther dit (E. W. 47, 760, 20 et 25) que depuis le temps de sa jeunesse on boit davantage : auparavant seul la populace se soûlait, tandis qu'à présent tous les Etats s'enivrent, en particulier aussi la noblesse, qui, plus tôt, se tenait mieux. Mentionnons, à titre de curiosité, l'opinion de J.-G. Kohl, qui (dans sa « Geschichte der Entdeckung Amerikas » 1861, p. 426) fait remonter l'apparition des auberges à bière et à vin à l'importation du tabac d'Amérique, lequel augmentait la soif !

(38) E. W. 47, 768, 35.

(39) Franck, p. 32 r. Le chroniqueur suisse de la Réformation Johann Stumpf décrit aussi le façon très suggestive le développement du matérialisme et du luxe (Hans Müller, Der Historiker Johann Stumpf, 1945, p. 121 f.).

liberté et l'interprétaient comme une lettre de franchise pour l'assouvissement des plus bas instincts (40). Le prédicateur baptiste Hätzer parle, en 1525 déjà, de gens qui pratiquent des « agapes évangéliques » et conçoivent la liberté évangélique dans un sens charnel. » C'est, dit-il dans son écrit « La ribote évangélique » (41), un des tours de Satan de priser la ribote et l'ivrognerie comme une liberté évangélique. » Il va de soi que tous les protestants n'avaient pas interprété Luther dans ce mauvais sens, mais de nombreux pourtant, et c'est pourquoi nous devons admettre en effet, que la Réformation a partiellement, contre son gré, favorisé l'excès.

Luther et d'autres encore, qui ont écrit contre l'ivrognerie, étaient parfaitement au clair sur les dommages qu'elle provoquait. Luther souligne avant tout les dangers qu'elle fait courir à la religion. Par l'alcoolisme la vigilance est diminuée dans la lutte contre le diable (42) ; la prière et toute attitude chrétienne empêchées (43). Le boire immodérément donne naissance à la sécurité, au mépris de Dieu et à la mort intérieure (44). Quiconque s'adonne à l'ivrognerie perd la communion avec Dieu et s'attire la condamnation éternelle (45). Les ivrognes sont dévorés par le diable (46). Les préjudices spirituels de l'alcoolisme sont monstrueux. Dans son petit livre, complet et précis, « Du vice affreux de l'ivrognerie » (47), Sébastien Franck énumère les dommages causés par l'alcoolisme : les spirituels ; puis les corporels, soit les atteintes à la santé, — il désigne particulièrement l'augmentation de la mortalité — ensuite les conséquences d'ordre économique (renchérissement, pauvreté) — les atteintes aux

---

(40) Les jugements de Luther sur les effets intérieurs de sa Réformation ont été rassemblés plusieurs fois déjà, p. ex. par J. Döllinger dans le premier volume de son œuvre « Die Reformation » (1851), p. 294-359. Pour la juste appréciation de ces déclarations de Luther comp. W. von Loewenich : Die Selbstkritik der Reformation in Luthers Grossem Katechismus (Archiv. für Reformationsgeschichte, vol. 39, 1942).

(41) L'écrit de Hätzer ne se trouve nulle part en Suisse. Je cite d'après l'extrait chez J. Döllinger, Die Reformation, I, 1851, 210-211.

(42) E. W. 47, 758, 13.

(43) E. W. 47, 759, 12.

(44) E. W. 47, 759, 34.

(45) E. W. 47, 764, 20.

(46) E. W. 46, 767, 19. Luther est au fait aussi des suites économiques (763, 12) et au point de vue de la santé (764, 16) de l'ivrognerie.

(47) On trouve un résumé du contenu de ce petit volume, avec des annotations précieuses sur l'objet et linguistiques, dûes à Otto Haggenmacher, dans la « Beilage zum Programm der Kantonsschule Zürich » 1892.

mœurs, les physiologiques, — il décrit pertinemment les supplices de Tantale que l'ivrogne souffre, ensuite de l'action desséchante de l'alcool — les criminelles, les politiques, les psychologiques et les sexuelles (48). La situation est très mauvaise. D'après Luther, l'Allemagne est un pauvre pays, torturé par le diable de l'ivrognerie (49). « Si l'on voulait peindre l'Allemagne, on devrait peindre un porc (50) ». Le seul point clair de ce sombre tableau sont les femmes et les enfants, qui n'ont pas encore été atteints par le fléau (51). Comme nous l'avons dit plus haut, Franck pense autrement sur ce point (52).

Que peut-on entreprendre, d'après Luther, contre ce déluge de bière et de vin ? L'essentiel serait, dit-il, de prêcher contre, c'est-à-dire de lutter contre l'ivrognerie avec la parole de Dieu (53). Mais, en 1520 déjà, il reconnaît, dans une adresse à la noblesse chrétienne, que l'abus de l'ivrognerie et de la goinfrerie ne peut pas être combattu avec des sermons. Peut-être l'autorité temporelle pourrait-elle parvenir à un résultat, en légiférant contre l'abus des boissons (54). Mais il parvient à l'impression que le régime séculier ne fera rien d'efficace (55). On interdit bien ici et là le « boire à la santé », mais les législateurs eux-mêmes enfreignent l'interdiction qu'ils ont promulguée et la rendent ainsi inopérante (56). Luther ajoute : Nous, Allemands devrions nous détourner de l'alcoolisme, à vrai dire, sans sermon et sans mesures légales. Ce qui devrait nous y pousser, c'est la reconnaissance envers Dieu, qui a fait briller pour nous, ces temps derniers, la lumière de l'Evangile (57). Et si la reconnaissance pour le don de l'Evangile ne nous pousse pas à la conversion, c'est le sentiment de pudeur national qui devrait le faire. Les autres pays sont, il faut le savoir, fiers de n'être pas aussi « bouffis » que nous, Allemands (58). De même, une comparaison avec les Turcs devrait nous inciter à nous améliorer, car ils sont, au point de vue de la boisson, de vrais moines et saints (59). L'exemple des femmes devrait nous rendre honteux, nous les hommes ;

(48) Franck, p. 22-63.
(49) E. W. 47, 761, 20.
(50) E. W. 47, 761, 3.
(51) E. W. 47, 761, 25.
(52) Franck 32 r et 56 r.
(53) E. W. 47, 759, 16
(54) E. W. 6, 467, 7.
(55) E. W. 47, 763, 19.
(56) E. W. 47, 761, 19. De même Franck 20 r.
(57) E. W. 47, 759, 30 et 764, 21.
(58) E. W. 47, 759, 38.
(59) E. W. 47, 760, 10.

notre fierté masculine devrait se regimber, à la constatation que nous sommes inférieurs à elles sur ce point (60).

Tout ceci sont des vœux pies. Luther sait qu'ils ne seront pas exaucés. Aucune lueur d'espoir ne se montre au réformateur, en quête d'une délivrance. Les sermons ne servent à rien, ainsi qu'il a dû conclure lui-même, et l'autorité séculière ne fait rien. Si Dieu ne secoue les gens par le moyen d'une catastrophe ou d'un fléau national (61), il n'y a plus rien à espérer. Luther va jusqu'à craindre que les femmes et les petits enfants soient dégradés eux aussi au rang de porcs, et qu'au jugement dernier il n'y ait plus de chrétiens du tout, mais que tous s'en iront en enfer, pleins de boissons et de victuailles (62). Cette ivresse générale, dit-il, est un signe des derniers temps : Cette débauche et cette godaille ne sont que la réalisation de ce que Jésus a prédit pour le temps précédant sa venue (63). Sébastien Franck en arrive aux mêmes conclusions : Puisque ni la prédication ni les lois ne servent plus de rien, le monde ne peut plus être secouru ; il faut que le jugement dernier vienne et qu'il extirpe du règne de Christ tous les scandales (64). La cause est désespérée.

Nous n'osons toutefois pas conclure de ces déclarations de Luther qu'il se soit tout simplement tu. En dépit de son pessimisme, il avertissait avec passion dans ses prêches et dans des écrits, et il a aussi invité les prêtres à exhorter les gens à craindre les dangers de l'alcool, afin que quelques-uns au moins fussent sauvés ((65). Luther fait avant tout deux propositions : Quiconque persiste dans le vice de la boisson ne doit plus être admis à la Sainte Cène et ne doit pas non plus être toléré comme parrain. La discipline de l'église doit être appliquée envers la beuverie (66), ce que propose aussi Franck (67). Ensuite : Les parents, de même que les régents pieux, doivent interdire la boisson à leur domesticité et à leurs enfants, et la sobriété doit être enseignée par l'éducation (68).

Sans aucun doute, il fut prêché abondamment contre les excès

---

(60) E. W. 47, 761, 32. Que la phrase « Qui ne prise le vin, la femme et le chant, demeure un fou sa vie durant » n'est pas de Luther, on peut le lire même dans « Geflügelte Worte » de Büchmann.

(61) E. W. 47, 763, 20.

(62) E. W. 47, 763, 20.

(63) E. W. 47, 759, 25.

(64) Franck 12 r et v, 20 r et v 50 r, 82-86.

(65) E. W. 47, 763, 17, 764, 32.

(66) E. W. 47, 764, 34.

(67) Franck 12 r.

(68) E. W. 47, 764, 27.

de boire, par les théologiens luthériens, zwingliens, calvinistes et catholiques. Il fut écrit, en outre, au XVI[e] siècle, au moins une douzaine de publications indépendantes, du côté évangélique, contre l'ivrognerie. Cela conduirait trop loin d'en citer tous les titres (69). Comme, cependant, ceux que ces prêches et ces écrits concernaient, n'allaient pas volontiers au prêche et ne lisaient guère les écrits anti-alcooliques, quelques adversaires de l'alcoolisme eurent une autre idée : ils composèrent des chants, qui avaient la forme et la mélodie des chansons à boire, mais dont les paroles vitupéraient les mœurs alcooliques. Citons celle du réformateur Ambrosius Blarer, de Constance, « La Nouvelle Chanson de tous les gros soulards et frères en ribote » (70), vingt strophes enflammées, dans lesquelles les conséquences funestes du vice alcoolique sont traitées sur le mode populaire.

Les autorités prirent aussi des mesures. Presque toutes les villes évangéliques, comme du reste beaucoup de catholiques, publièrent des mandements de mœurs, qui tendaient à endiguer les excès de boisson, les jurements, les jeux, etc. (71). En plusieurs endroits on en vint à restreindre le nombre des auberges, ainsi, de façon impressionnante, à Genève et à Zurich. Le synode évangélique de Zurich de 1529 a présenté une plainte sur le dérèglement de la ville et de la campagne et désiré que le nombre des auberges fut réduit. Le Conseil fait sienne cette dernière proposition et proclame, dans son grand mandement sur les mœurs de 1530, la réduction du nombre des auberges. Les auberges secondaires et les cabarets sont supprimés et il est toléré

---

(69) Une énumération (incomplète) dans l'article « Trunkenheitsliteratur » de E. Klaass dans « Reallexikon der deutschen Literaturgeschichte », vol. IV (volume complémentaire), 1931, p. 102-104.

(70) Le chant se trouve e. a. à la Bibliothèque centrale de Zurich sous le signe Gal. XXV, 1036 num 9 ; une reproduction se trouve dans la « Monatsschrift für Gottesdienst und kirchliche Kunst », vol. 17, 1912, 246-248.

(71) Sur les mandements de mœurs du temps de la Réforme comp. la littérature suivante : Carl Krücke : Die Mässigkeitsbestrebungen im Reformationszeitalter (Les efforts de modération de l'époque de la Réformation), Archiv. für Kulturgeschichte, 1909, p. 13-30) ; Kachel p. 128-134 ; Richard Feller : Die Sittengesetze der bernischen Reformation (Les lois sur les mœurs de la réforme bernoise) (Dissertation pour Friedrich Emil Welti, 1937, p. 54-82) ; Fritz Hauss, Zuchtordnung der Stadt Konstanz (Edits de discipline de la ville de Constance) 1931 ; Roger Ley, Kirchenzucht bei Zwingli (Discipline de l'église chez Zwingli) 1948 (voir Registre sous : Mandements de mœurs (Sittenmandate).

une seule auberge par endroit (72). Le Conseil de Zurich, sous l'influence de Zwingli, a agi énergiquement. Il s'agit donc, en l'espèce, d'une législation en matière d'auberges, réalisée par l'action de la Réformation. Mais c'est à Genève qu'on agit le plus vigoureusement. Le 29 avril 1546 toutes les auberges de la ville sont fermées. Elles sont remplacées par des abbayes, qu'on nommerait de nos jours des clubs. Ces clubs appartenaient à la ville ; ils étaient au nombre de cinq. Ils étaient strictement surveillés. Les repas débutaient et se terminaient par la prière ; une Bible s'y trouvait, placée bien en évidence. On osait y chanter seulement des psaumes et des chants sacrés. L'heure de fermeture était fixée à neuf heures du soir (73).

Ces mesures eurent-elles du succès ? La législation genevoise sur les auberges, resp. les clubs, échoua. Trois mois plus tard, déjà, la liberté était concédée à nouveau en matière d'auberges. Les mesures sévères s'étaient révélées rapidement inapplicables. Au XVIII[e] siècle, les auberges genevoises sont à nouveau en pleine floraison (74). La législation zurichoise demeurera en vigueur dans l'ensemble, mais sans qu'il en fût résulté une amélioration des mœurs alcooliques. La misère alcoolique demeura la même dans le canton de Zurich et particulièrement le clergé s'y adonnait.

En 1560, Bullinger invite le Conseil à remédier à cette misère. En 1561, le Synode zurichois décide à une faible majorité de proposer au Conseil le licenciement de tout pasteur ayant été une fois ivre (75). Dans son livre « Gastmahlsaltertümer » (Les repas dans l'antiquité ?) Stucki dépeint avec dégoût le boire et le manger à Zurich, dans la deuxième moitié du XVI[e] siècle (76). et

---

(72) Emil Egli, Actensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation, 1879, num. 1604 (Synode) et num. 1656 (Sittenmandat). Un « Verzeichnis der Wirtshäuser der zürcherischen Landschaft aus dem Jahre 1530 » (Nomenclature des auberges de la campagne zurichoise de l'année 1530) qui pourrait bien avoir servi d'annexe au mandement sur les mœurs, est publié sous le titre mentionné dans « Zürcher Taschenbuch », 1906, p. 238-247.

(73) Emile Doumergue, Jean Calvin, vol. III (1905), p. 70 et s.

(74) Peter Brunner, Die Alkoholfrage bei Calvin, 1930, p. 43, et Ernst Pfisterer, Calvins Wirken in Genf, revu et présenté en tableaux séparés, 1940, p. 71-73.

(75) Elsa Dollfus-Zodel, Bullingers Einfluss auf das zürcherische Staatswesen von 1531 (L'influence de Bullinger sur l'Etat zurichois en 1531-1575) 1931, p. 37-41. Max Stiefel dans sa dissertation de Zurich « Die kirchlichen Verhältnisse im Knonaueramt nach der Reformation 1531-1600 » (Les conditions ecclésiastiques dans le district de Knonau, après la Réformation 1531-1600), (1947) peut apporter un chapitre particulier sur le penchant alcoolique des pasteurs, p. 77-82.

(76) Voir rem. 18.

met en évidence le fait que l'alcoolisme persistait en Suisse aussi après Zwingli. En 1574, Bullinger mourant supplie les pasteurs rassemblés autour de lui de se garder de la boisson (77).

Pour ce qui concerne l'Allemagne, nous citerons l'Anglais Morrison (78), qui y résida en 1591 et 1592 et publia un récit de voyage plein de bienveillance à l'égard des Allemands, dans lequel il dit n'avoir découvert chez eux aucun autre défaut national que celui de l'ivrognerie allemande. Les Allemands, dit-il, sont les champions imbattables de la boisson. Il décrit de la façon suivante ce qui se passe le soir, dans une ville allemande : « Lorsqu'on ferme les portes de la ville et que les gens des faubourgs s'en vont, ils chancellent de droite et de gauche, trébuchent, tombent dans la boue, écartent les jambes comme s'ils voulaient donner passage sous eux à une voiture. Parviennent-ils à se remettre d'aplomb, c'est pour aller donner dans chaque poteau et chaque pilier. » Morrison fut le témoin d'une beuverie, au cours de laquelle des tonneaux entiers furent amenés dans la salle, et où, au bout de deux heures déjà, tous les participants mâles étaient ivres. Lors de la cérémonie funèbre pour un duc, il ne vit pas un seul prince à jeun. Ainsi dit Morrison. Les excès dans le boire et le manger allèrent plutôt en augmentant au début du XVII[e] siècle (79). Seule la guerre de Trente ans endigua les excès, parce que le bien-être se trouva réduit (80). Les gens s'appauvrirent et n'eurent plus les moyens de se livrer à la dissipation.

Nous l'avons vu : la Réformation n'a pas été passive en face de l'alcoolisme. Elle a averti et est intervenue. Mais son combat fut sans succès et elle n'a rien atteint. Devait-il en être ainsi ? Nous ne le savons pas. Mais la supposition est peut-être permise, que quelque chose aurait pu être atteint, si les réformateurs avaient mené la lutte plus radicalement.

Luther dépeint continuellement le vice de l'alcool et ses ravages dans les couleurs les plus noires, mais à chaque fois, après avoir terminé son sombre portrait, il souligne qu'il ne veut pas être mal compris, car il ne pense aucunement à proscrire absolument la boisson (81).

---

(77) Carl Pestalozzi, Heinrich Bullinger, 1858, p. 497.
(78) D'après Archiv. für Kulturgeschichte, 1909, p. 259 e. s.
(79) D'après Archiv. für Kulturgeschichte, 1909, p. 25.
(80) Steidel p. 2 constate qu'à partir des années 30 du XVII[e] siècle la poésie bachique tarit presque complètement en Allemagne.
(81) E. W. 47, 762, 36. Après que Luther ait décrit en détails l'alcoolisme dans la longue introduction de sa prédication (du 18 mai 1539) il passe au texte, p. 765 et s. (I Pierre 4, 7 e. s.) et exhorte à la tempérance.

Il ne veut pas interdire la boisson comme jouissance (82), mais conseiller seulement une jouissance modérée, montrer une voie médiane entre renonciation d'un côté et dissipation de l'autre, soit la voie médiane de la consommation raisonnable de l'alcool (83). Mais de la jouissance ! La joie et le plaisir, répète toujour Luther, ne doivent pas être proscrits (84) ; par-ci par-là un verre de trop, ou, après un gros travail, une petite ivresse sont permis ; de même, une femme peut, peut-être à l'occasion d'un mariage, boire un verre de plus qu'à la maison. Mais ingurgiter tous les jours et toutes les nuits, sans interruption, cela est inadmissible (85).

Calvin, de même (86), ne veut pas qu'on interprète mal ses intentions : il ne pense nullement à restreindre le plaisir de boire du vin. Jamais, dit-il, car Dieu n'a pas créé le vin comme un aliment seulement, mais aussi comme une jouissance. Le vin n'est pas destiné seulement à la « sustentatio » (pour l'entretien de la vie), mais aussi pour l' « exhilaratio » (pour la réjouissance). Dieu est liberalis, il ne demande pas l'ascétisme. Le luxe dans le boire et le manger est permis, c'est-à-dire nous ne devons pas manger seulement pour apaiser notre faim, mais il nous est permis aussi de manger pour notre joie et notre plaisir et pour nous mettre en bonne humeur. Le point de base pour l'appréciation du vin est, pour Calvin, le Psaume 104, 15 : « le vin qui réjouit le cœur de l'homme ». C'est par la volonté de Dieu que le vin nous procure de la gaîté et de la joie. Mais nous ne devons pas pousser cette jouissance au point qu'elle détruise en nous la crainte de Dieu. L'abus cependant nous amène à perdre cette crainte et à profaner les dons de Dieu. Ainsi dit Calvin. Ces considérations sont inattaquables théologiquement. Et pourtant nous devons demander : Est-ce là tout ce que les réformateurs avaient à opposer à l'affreuse misère de l'alcoolisme de leur temps, à la trombe d'alcool ? On est contraint de répondre : Oui, c'est tout ! Luther, Calvin, Zwingli et leurs adeptes disaient aux gens qui se noyaient dans le vin et la bière : Vous n'avez qu'à boire raisonnablement, et vous appliquer à mener une vie sobre. Luther ajoute même : Un petit coup de trop, ou, après un dur travail, une toute petite « cuite » ne tirent pas à conséquence ; mais être ivre continuellement, c'est un péché. Un proverbe allemand dit : Pour fendre une grosse bûche,

---

(82) E. W. 47, 762, 36.
(83) E. W. 47, 768, 25.
(84) E. W. 47, 768, 14.
(85) E. W. 47, 762, 27.
(86) La suite d'après la prédication de Calvin sur I Samuel 25, dans le vol. 30, par. 565 s. de l'Opera Calvini dans le Corpus Reformatorum.

il faut un gros coin. Adapté à la matière traitée ici, cela signifie : On ne peut pas remédier à l'excès par l'exhortation à la modération, mais seulement par l'exhortation à l'abstention. L'abstinence, en opposition à l'ivrognerie, ce sont là notre constatation et notre persuasion actuelles.

Cette conception, toutefois, est entièrement étrangère à nos réformateurs (87). Pourquoi ? Par crainte ! Par crainte de pécher dans le sens du monachisme et de l'ascétisme et de mépriser les dons de Dieu. Par crainte encore de tomber dans le travers de la réglementation évangélique et de donner à l'abstinence le sens d'une prescription tout extérieure. Par crainte, enfin, de réintroduire la foi par les œuvres, de donner à croire qu'on peut s'acquérir des mérites auprès de Dieu par le jeûne (88).

Ce sont là, certes, des dangers et de possibles voies trompeuses de l'abstinence. Mais, l'abstinence ne doit pas être envisagée dans le sens d'une loi, de l'ascétisme, du mérite. Il y a une abstinence évangélique, une renonciation dictée par la miséricorde à l'endroit du frère victime de l'alcool. C'est un fait remarquable, que les réformateurs, par pure opposition aux motifs irréels de l'abstinence de l'alcool, n'en soient pas venus aux motifs réels. Leur attention était fixée sur la lutte contre le front catholique, de sorte qu'ils ne surent pas prononcer les mots décisifs dans la lutte contre l'alcool.

Ceci est non seulement remarquable, mais profondément regrettable. Il est déplorable, qu'aucun de nos réformateurs ne se soit décidé à s'abstenir entièrement des boissons enivrantes pour l'exemple. Bien qu'il n'en fût, il est vrai, pas résulté une amélioration générale, il est, par contre, presque certain que quelques personnes eussent été attirées par cet exemple, et poussées vers la sobriété, sinon vers l'abstinence.

Il existait des chrétiens évangéliques qui connaissaient la nécessité de l'abstinence, mais ils n'appartenaient pas aux églises évangéliques. Je pense par exemple à Sébastien Franck. Franck. l'individualiste et spiritualiste protestant, appelle, dans sa brochure « Du vice affreux de l'alcoolisme » au jeûne, c'est-à-dire

---

(87) R. Feller, p. 69 (voir renvoi 71 ci-avant) s'explique la carence de l'exigence de la modération par le fait qu'alors, bien sûr, le café et le thé manquaient et qu'il n'existait ainsi pas de boissons de remplacement pour le vin et la bière. A ceci on peut opposer qu'il existait le lait et l'eau comme boissons, ce que remarque aussi Sébastien Franck (57 v.). Pensons à la soupe de Kappel 1529.

(88) Que ç'ait été le souci prédominant des réformateurs, ressort clairement des travaux bien faits de Adolf Allwohn : Luther und der Alkohol (1929) et Peter Brunner : Die Alkoholfrage bei Calvin (1930).

à l'abstinence totale de l'alcool. Un chrétien, écrit-il (89), doit être capable de mourir à la chair, aussi dans le sens de l'abstention du vin et de la bière. Franck sait bien cependant que son appel ne tombera pas sur un terrain propice dans les milieux évangéliques, « car maintenant le jeûne est devenu péché et quiconque s'abstient est un papiste ou un saint par les œuvres. S'empiffrer, voilà notre évangile ! » (90). Les baptistes étaient souvent identifiés du fait qu'ils refusaient de boire à la santé des hôtes, à l'auberge, ce qui leur valait d'être arrêtés et brûlés (91). Les baptistes enseignaient aussi qu'un chrétien ne saurait exercer en bonne conscience le métier d'aubergiste (92). Mais ils étaient aussi partisans de l'abstinence totale. Bullinger déclare, dans son ouvrage publié contre les baptistes, en 1560, « De l'origine des anabaptistes », que ceux-ci ne buvaient que du jus de pommes, du cidre doux et de l'eau (93).

L'idée de l'abstinence a donc été comprise, au XVIe siècle, d'abord par les mouvements dissidents, méprisés de l'église. Il en demeura de même au XVIIe siècle. A ce moment, ce furent les communautés inspirées de France, des Pays-Bas et d'Allemagne qui préconisèrent l'abstinence des boissons enivrantes. En Angleterre, à la même époque, Georges Fox, le fondateur des Quaker, était un précurseur de l'abstinence. Au XVIIIe siècle, ce fut John Wesley, le fondateur du méthodisme en Angleterre, qui proclama le mot d'ordre de l'abstention. Ce n'est pas dans les églises réformées, mais dans les églises libres que l'exigence de l'abstinence s'est frayée d'abord la voie.

Professeur, Dr en Théol. Fritz BLANKE, Zurich.
Trad. de l'allemand par E. BORN.

---

(89) Franck 9-11.

(90) Franck 9.

(91) Mennonitische Geschichtsblätter, 1936, p. 47. D'autres exemples chez Fritz Heyer, Der Kirchenbegriff der Schwärmer (La conception de l'église par les zélateurs), 1939, p. 56. La plus ancienne confession baptiste, les « Schleitheimer Artikel » de 1527, défend à l'art. 4 la fréquentation des « maisons de vin » (Edition de Walther Köhler, 1908, p. 33). Le réformateur strasbourgeois Capito confirme dans une lettre, que les baptistes se sont proposé « d'éviter le jeu opulent, la beuverie, la goinfrerie, l'adultère, la guerre, le meurtre » (Johann Wilhelm Baum, Capito et Butzer, 1860, p. 374).

(92) La Formula Concordia condamne dans la première partie du chap. XII, la doctrine baptiste, quod homo christianus illaesa conscientia neque cauponariam neque mercaturam exercere aut arma conficere possit (Cauponaria = le débit de boissons).

(93) P. 24 v.

Le souvenir des Camisards à travers les jetons des Etats du Languedoc

---

Pendant de nombreuses années, de 1634 à 1790, sauf certaines périodes d'interruption, les Etats du Languedoc frappaient chaque année des jetons en argent.

L'avers était toujours à l'effigie du Roi régnant, le revers, la plupart du temps, représentait les Armes de la Province, présentées de façons assez variées. Quelques rares fois le revers représentait un événement historique marquant de l'année précédente ou un sujet allégorique, faisant allusion à cet événement, ce qui est le cas pour les jetons de 1700 et 1705 qui nous intéressent du point de vue protestant, ces derniers faisant allusion aux Camisards.

— Jeton de 1700.

Si la paix extérieure semblait désormais assurée, il n'en était pas de même de la tranquilité intérieure du Languedoc. L'insurrection des Camisards, provoquée par la Révocation de l'Edit de Nantes, troublait profondément la région des Cévennes depuis une quinzaine d'années et rien ne permettait de prévoir la fin de cette agitation religieuse. Préoccupé de cet état de choses, Louis XIV promulgua de nouveaux actes royaux, à la fin de l'année 1699, avec une instruction sur la conduite à tenir à l'égard des Protestants révoltés. Dans la pensée du Roi, ces actes, que le Marquis de Chateauneuf expédia à tous les évêques de la Province, devaient assurer définitivement la tranquilité du pays. C'est assurément pour rappeler ce fait que les Etats du Languedoc firent représenter sur leur jeton de l'année suivante (1700), le Languedoc personnifié par une femme couronnée de lauriers et tenant, dans la main droite, une corne d'abondance, symbole de prospérité, tandis qu'elle appuie son autre main sur un écu aux armes de la Province et qu'une source (la Garonne, sans doute) coule paisiblement à son côté. La légende SECVRA QVIESCIT (elle se repose pleine de sécurité), qui doit être complétée par l'exergue OCCITANIA 1700, explique parfaitement l'allégorie. Le droit de cette pièce, qui offre le type ordinaire de l'effigie royale, ne présente aucune particularité.

— Jeton de 1705.

Ce jeton se rapproche de celui qui fut frappé cinq ans plus tôt en 1700. Il ne nous paraît pas possible de les séparer, car ils sont, l'un et l'autre, relatifs à la même série d'événements.

On sait que les édits royaux dont nous venons de parler n'obtinrent pas les résultats que Louis XIV avait espérés ; peut-être même eurent-ils un effet tout opposé. Quoi qu'il en soit, la résistance des Camisards devint de plus en plus vive.

Encouragés par le départ des garnisons du Languedoc pour l'Italie, ils se soulevèrent en masse, mirent à mort l'Abbé du Chayla et battirent le Comte de Broglie sur les bords de la Vistre.

En 1703, le Maréchal de Montrevel fut envoyé contre eux et ne put les réduire. Ce ne fut qu'en 1704 que Villars eut raison des religionnaires, après la soumission de Cavalier (16 mai 1704), et la défaite de Ravanel. Cette fois, la province était réellement pacifiée. Les Etats voulurent consacrer sur leur jeton annuel le souvenir de cette sanglante pacification. Ils eurent l'idée de reproduire, en 1705, le sujet du jeton de 1700, qui, comme nous l'avons indiqué, se référait à la situation religieuse. Mais ils placèrent, dans la main du personnage représentant la Province, un rameau d'olivier au lieu d'une corne d'abondance, et changèrent la légende. A la place de : SECVRA QVIESCIT, furent gravés les mots : PACATA PROVINCIA (la Province pacifiée). Ces modifications indiquaient clairement que ce n'était qu'après une nouvelle lutte que le Languedoc avait enfin recouvré sa tranquilité.

Robert STUCKER.

———

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

Jean DAGENS. *Bérulle et les origines de la restauration catholique* (1575-1611), Desclée de Brouwer, 1952.

M. Jean Dagens a publié en 1952, chez Desclée de Brouwer, l'étude sur *Bérulle et les origines de la restauration catholique*, qu'il avait présentée en 1951 comme thèse de doctorat à la Sorbonne. Elle conduit Bérulle jusqu'en 1611, à la veille de la fondation de l'Oratoire, et forme la première partie d'un important ouvrage en préparation sur la pensée religieuse de Bérulle et la spiritualité de l'Ecole française, replacées l'une et l'autre dans les grands courants d'idées contemporains. Ce premier volume comprend quatre livres :

I. *Les années de formation de Bérulle. Renaissance et esprit chrétien ;*

II. *Les origines de la réforme catholique. Les œuvres de jeunesse de Bérulle ;*

III. *La politique religieuse d'Henri IV. Les premières entreprises religieuses de Pierre de Bérulle* (1600-1610) ;

IV. *La doctrine spirituelle de Bérulle.*

Le premier livre et les deux tiers du second font connaître le climat spirituel dans lequel s'est développée la jeunesse du fondateur de l'Oratoire : les empreintes humanistes, scolastiques et mystiques qui l'ont marqué, et les différents mouvements de restauration catholique qui se manifestaient en Europe, en France, à Paris, au moment de sa formation intellectuelle et religieuse. Cent trente pages riches, nuancées, humaines, d'une rare érudition, qui, acheminant le lecteur jusqu'à la première œuvre de Bérulle, dépassent l'histoire de la pensée bérullienne et des origines de l'Ecole française, et montrent les différentes tendances profondes qui sollicitaient alors tous les hommes qui pensaient.

La fin du livre II et le livre III situent, dans leur contexte religieux et social, les premiers travaux de Bérulle, les écrits d'abord : *Bref discours de l'abnégation intérieure* et *Traité des énergumènes ;* puis les premières entreprises religieuses : négo-

ciations relatives à l'établissement des Carmélites en France et controverses avec les Protestants.

Le livre IV expose la doctrine de Bérulle d'après le *Discours de l'Eucharistie*, les *Œuvres de piété*, les *Grandeurs de Jésus*, la *Vie de Jésus*. Ce dernier livre dépasse ainsi la date de 1611 fixée par le titre pour donner à la doctrine du Bérulle de la maturité. M. Jean Dagens la considère donc comme définitivement formée au moment de la fondation de l'Oratoire.

Les résultats sûrs et nouveaux foisonnent dans ce beau livre. En voici quelques-uns. M. Dagens y établit définitivement la culture profondément humaniste du futur cardinal ; l'influence de la théologie et de la spiritualité de S. Augustin sur sa formation religieuse ; et, d'autre part, celle de la mystique nordique, de Tauler, de Suso, de Ruysbroeck, et particulièrement de Harphius. Et non seulement sur la spiritualité de Bérulle lui-même, mais plus généralement sur la piété française du XVIe et des premières années du XVIIe siècle.

L'importance des traductions contemporaines de textes religieux est vivement mise en lumière. D'autre part, quelques pages établissent de façon précise les rapports des prières de Louis de Blois et des *Vrais exercices* de Madame Acarie. Quelques lignes suggestives sont consacrées aux conseils de lecture de François de Sales. Ailleurs, le portrait d'Anne de Jésus, première prieure des Carmélites, admirable de vie, précise ou corrige ceux qui en avaient déjà été tracés. L'influence d'Anne de Saint-Barthélemy sur le christocentrisme bérullien est suggérée en termes aussi convaincants que mesurés. Les méthodes bérulliennes de conversion des protestants sont analysées avec la plus grande perspicacité. « Au lieu de s'amuser à attaquer leur esprit », disait l'abbé de Cerisy, il leur portait « le coup droit dans le cœur » (p. 231). Quant à la conception première du christocentrisme chez Bérulle, M. Dagens la trouve non seulement dès 1603, dans la dédicace au Mystère de l'Incarnation du Grand Couvent des Carmélites, mais dès 1601, dans les notes de la retraite spirituelle de Verdun.

Faut-il maintenant poser quelques questions et formuler quelques réserves ? Des vétilles d'abord.

On lit, à la p. 182, que le milieu aristocratique auquel le futur cardinal appartenait par sa naissance a grandement facilité ses débuts et favorisé son action. « Quand Richer luttera contre Bérulle, il ne trouvera pas seulement en face de lui les docteurs de la Sorbonne passés à l'Oratoire, mais toute l'autorité du Parlement et les lettres de cachet ». Et M. Dagens d'exhorter, avec raison, ses lecteurs à ne se point scandaliser de cet état de choses puisqu'il était alors courant. Mais ne juge-t-il pas lui-même « étonnante », à la p. 101, la longue liste des

bénéfices accumulés par Ronsard ? Puisque c'était là aussi un fait courant, ne serait-il pas sage de ne pas s'en étonner ?

M. Dagens fait, comme on pouvait s'y attendre, mention, à plusieurs reprises, de Michel de Marillac, mais seulement en passant. Quelques lignes de la p. 115 donneraient à entendre qu'il le met, avec des hommes comme Dom Beaucousin, au nombre « de ceux qui ont ouvert les voies dans lesquelles le siècle allait s'engager ». Si tel est bien le sens du passage, l'attitude ordinaire de Marillac n'est-elle pas, sauf — peut-être ? — en matière de dévotion, bien *réactionnaire* pour mériter un tel éloge ?

M. Dagens touche, au cours de plusieurs chapitres, au problème de l'art baroque. Les lignes qu'il lui consacre, du point de vue particulier où il se place, sont riches, sinon nouvelles. Il parle toutefois, p. 165, du « mauvais goût de l'âge baroque ». On trouve facilement mauvais un goût que l'on ne partage point ! A-t-il consulté un des poètes contemporains de Bérulle, Marillac par exemple, sur le mauvais goût et l'indigence de l'art classique, art qui naissait alors, comme le montre très bien M. Dagens à propos de Bérulle lui-même ?

Ailleurs, p. 164, M. Dagens se sert des démons, fort littéraires pourtant, de l'*Enchiridion* d'Erasme, non seulement pour montrer que les hommes les plus éclairés du XVIe siècle ont cru aux cas de possession, aux sorciers et aux démons, ce qu'il est nécessaire de bien savoir, mais aussi pour couvrir d'une grande autorité le parti tenu par Bérulle, contre le docteur Marescot, de l'authenticité de la possession de Marthe Brossier. L'attitude d'Erasme à l'égard des possédés de cette sorte permettait-elle bien le rapprochement ?

D'Erasme lui-même, M. Dagens ne cite guère que l'*Enchiridion*. C'est en effet l'un des principaux écrits spirituels de l'humaniste. C'est le premier aussi. Les suivants n'ont-ils pas eu d'influence ?

Mais voici maintenant la question essentielle, la seule qui compte vraiment. Après l'abbé Bremond, après M. A. Renaudet, M. Dagens a tenu à faire de Bérulle un humaniste. Et cela, non pas incidemment. L' « humanisme » de Bérulle est au cœur même de tous les chapitres. A plusieurs endroits, et notamment aux pages 66 et 67, M. Dagens expose avec beaucoup de nuances sa conception personnelle de l'humanisme, et particulièrement de l'humanisme chrétien. Sa thèse est intéressante en soi, troublante dès qu'on l'applique à Bérulle. Le livre eût-il été moins riche, moins humain, moins nouveau, moins utile, sans cette étiquette, éminemment discutable, donnée à l'un des plus dévots écrivains religieux du XVIIe siècle naissant ? Et, s'il faut continuer à appeler humanistes des hommes tels que Marsile Ficin, Pic de la Mirandole, Le Fèvre d'Etaples, Erasme, ne peut-on pas se demander si le plaidoyer en faveur de l'authenticité des démons

de Marthe Brossier, si l'introduction en France des Carmélites, si les conversions à un catholicisme dévot des protestants de grandes familles et l'opposition constante à la liberté relative des consciences que garantissait l'Edit de Nantes, si l'insistance doctrinale sur le néant absolu et définitif de l'homme qui n'est de lui-même capable que de pécher, et, en corollaire, cette conception déprimante de la vie et de la mort que M. Dagens esquisse à la page 287 de son étude — tous les hommes n'étant, Pascal s'en souviendra, que des condamnés à mort, qui vivent « en la terre comme entre *leur* sentence et *leur* exécution » — si, enfin, l'intérêt primordial porté à la restauration des cérémonies du culte catholique, ne sont pas, pour Bérulle, des titres bien discutables au grand nom d'humaniste ?

Le livre n'en est pas moins un guide sans égal pour tous ceux qui voudront connaître la pensée du fondateur de l'Oratoire et la spiritualité de l'Ecole française, et un auxiliaire indispensable à quiconque étudiera les dernières années du XVIe siècle et le début du XVIIe.

P. LEBLANC.

Abel LEFRANC-RABELAIS. Etudes sur Gargantua, Pantagruel, le Tiers Livre. Avant-propos de Robert Marichal. — Paris, Albin Michel 1953, in-8° de XXXII-377 pp.

On n'aurait certes pu choisir meilleur moment, pour reproduire quelques-unes des pages qu'Abel Lefranc a consacrées à Rabelais, que cette année 1953, où l'on célèbre le quatrième centenaire de l'illustre Chinonnais. Pourquoi faut-il que notre plaisir à les relire soit mêlé d'amertume, quand nous songeons que le maître des études rabelaisiennes nous a quittés trop tôt, et n'a pu présider à ce que, plus que tout autre, il a contribué à rendre possible ? Sauf pour les quelques privilégiés qui gardent sur les rayons de leur bibliothèque les cinq gros volumes de l'édition critique des Œuvres, il était jusqu'ici difficile d'entrer en contact direct avec les travaux d'Abel Lefranc ; aussi convient-il de remercier ceux qui les ont rendus accessibles, en rassemblant dans un volume que chacun peut se procurer les trois Introductions (au Gargantua, au Pantagruel, au Tiers Livre) qui en constituent l'essentiel. — Introductions auxquelles a été jointe une brève, mais dense étude sur Rabelais et le Pouvoir Royal. L'avant-propos de M. Robert Marichal met parfaitement en lumière l'importance capitale du rôle qu'a joué Abel Lefranc, et comment ses études ont renouvelé de fond en comble l'exégèse rabelaisienne. Sans doute telle de ses conclusions a pu être discutée, telle de ses théories contestée : on connaît par exemple l'ouvrage que M. Lucien Febvre a consacré au Problème de l'Incroyance au XVIe siècle, et dans lequel il s'efforce d'éta-

blir que Rabelais n'était pas un « athéiste », comme voulait le prouver l'Introduction du Pantagruel, mais un « évangélique » ; il sera maintenant plus facile, ainsi que le souligne M. Marichal, de juger sur pièces. Et, que le lecteur penche, en dernier ressort, d'un côté ou d'un autre, il admirera ce qu'a pu nous apporter, sur la pensée de Rabelais comme sur tant d'autres questions, un esprit aussi vigoureux servi par une érudition impeccable et une méthode rigoureuse.

J. L.

Jean Vidalenc : *Le département de l'Eure sous la Monarchie constitutionnelle.* 1814-1848. — Librairie Marcel Rivière et Cie Paris.

La thèse que le professeur Vidalenc a soutenue naguère en Sorbonne paraît aujourd'hui en librairie sous l'aspect d'un fort volume de près de 700 pages, illustré de belles photographies, éclairé de planches de graphiques.

Il ne peut être question ici de dire toute la richesse de ce travail (plusieurs pages seraient nécessaires), mais d'en indiquer sommairement le grand intérêt pour quiconque a un peu le goût de l'histoire.

M. Vidalenc retrace la vie du département de l'Eure de 1814 à 1848. Vie politique d'abord, et l'on suit les répercussions, amorties dans le milieu provincial, des révolutions parisiennes. On voit en action les « grands hommes » du département, dessinés parfois avec une pointe d'humour. Passent aussi les événements : le cortège de Charles X fugitif en 1830 et, plus graves, les incendies, la hausse du prix du blé génératrice de désordres. La vie économique et sociale vient ensuite. A côté de descriptions savoureuses (cf. par exemple la peinture d'un salon chez un noble et chez un bourgeois) sont notés l'évolution de l'agriculture, le développement industriel si important pour l'avenir, la transformation des moyens de transport par l'apparition, encore timide, du chemin de fer (Paris-Rouen). Quel bouleversement vont-ils apporter quand on lit l'état lamentable des routes, la rareté des voitures publiques et aussi l'insécurité des voyages. On fait du banditisme ! La vie spirituelle et intellectuelle est enfin évoquée. Bien sûr ! Si le Protestantisme est à peu près inexistant, combien sont de haut relief ces portraits d'évêques, et sont curieuses certaines pratiques religieuses !

Livre absolument complet qui décrit la vie d'un département français mais, plus et mieux, éclaire ce qu'était la vie de la France en général. Trop souvent, en effet, pour cette période on n'a étudié que les révolutions de Paris sans s'attacher aussi à la vie du reste de la France. L'ouvrage de M. Vidalenc comble brillamment cette lacune.

R. Hubac.

Archiv für Reformations geschichte, vol. 42, 1951, nos 1-2. Bertelsmann, Guetrsloh/Westf.

Nous saluons la reprise de la publication de cette célèbre revue interrompue depuis 1944. Elle se présente maintenant sous une direction mi-partie américaine et allemande où on lit les noms des professeurs Ritter, de Fribourg ; Grimm, de Columbus ; Bainton, de Yale, et Bornkamm, de Heidelberg, et patronnée par les deux associations Verein für Reformationsgeschichte et American Society for Reformation Research.

On ne peut que se réjouir du programme que la revue se propose de suivre : elle entend être un organe pour la publication de recherches sur l'histoire de la Réforme au sens le plus large ; elle contiendra des articles de fond, des comptes rendus et, ce qui nous paraît essentiel du point de vue de l'information scientifique, des exposés sur l'état soit d'une question soit des travaux de recherches sur un ensemble de questions dans un pays déterminé.

Signalons que chaque article est suivi d'un résumé assez détaillé pour connaître les points développés en allemand pour les articles écrits en anglais, en anglais pour les articles écrits en allemand.

Le Comité fait appel aux savants des divers pays et notamment à ceux « de civilisation romane » et se déclare prêt à publier des travaux en langue française. Nous espérons que cet appel sera entendu dans les pays où ont vécu Calvin, Théodore de Bèze, Guillaume Farel et tant d'autres, car dans l'annonce des articles qui seront publiés dans les prochains numéros, ne figure actuellement aucun article en français. Cette abstention serait regrettable alors qu'en France les études sur la Réforme sont actuellement si peu nombreuses et éprouvent tant de difficultés à paraître.

Passons maintenant en revue le contenu de ce volume : en ne faisant que signaler les articles qui n'intéressent pas directement le domaine de notre Bulletin.

Théologie et Ordre social chez Calvin. E. Wolf (pp. 11-31), retrace la formation humaniste et juridique de Calvin ; nous croyons néanmoins que, si Calvin est un juriste averti et que ses raisonnements empruntent fréquemment une forme juridique, il ne lui est pas particulier de considérer le droit romain comme un droit universel comme semble l'admettre l'auteur (p. 12, note 3). Nous regrettons que l'auteur paraisse ignorer l'ouvrage de *Goyau, Une ville-église, Genève*, et sur la doctrine politique de Calvin, les pages fondamentales de *P. Mesnard*, dans *L'essor de la philosophie politique au XVIe siècle* (p. 13).

Les quelques mots relatifs à l'activité politique de Calvin (p. 14-15), nous semblent très insuffisants, car ils ne mettent

pas en valeur la formation juridique française de tradition gallicane de Calvin. Les adaptations de Calvin des données de l'Ancien Testament sont fonction, dans le domaine des doctrines politiques, des enseignements des légistes français. Pas plus qu'eux Calvin n'admet l'idée du droit et de l'autorité de l'Empereur.

Il nous semble également que la valeur du terme « police » n'est pas appréciée suffisamment selon le sens que le droit public français donnait à ce mot. Par contre l'exposé des notions fondamentales de la théologie de Calvin, qui servent de base à sa philosophie du droit et de l'Etat, est clairement mené. Nous n'y voyons citer ni *Imbart de la Tour, « les origines de la Réforme. I. IV. Calvin et l'institution chrétienne »*, ni *F. Wendel « Calvin, Source et évolution de sa pensée religieuse »* qui nous paraissent en la matière particulièrement importants.

Ces notions envisagées sont : Majesté souveraine de Dieu ; la prédestination et la justice divine.

Nous remarquons également que la discussion sur le droit naturel et sur le droit humain ne nous paraît tenir compte ni de la notion française de « ratio scripta » qui diffère sensiblement des conceptions des juristes humanistes non français, ni de la conception canonique de l'équité qui nous paraît avoir inspiré directement Calvin sans qu'il soit besoin de parler des juristes luthériens (p. 25).

Il y a là une étude intéressante et assez précise, mais qui nous paraît ignorer ou mésestimer certains aspects de Calvin, à savoir les aspects français de sa formation et de ses doctrines

La Querala pacis d'Erasme, ses sources classiques et chrétiennes, par Roland H. BAINTON (pp. 32-48).

Ce travail du savant professeur de Yale constitue une excellente mise au point d'un aspect de l'humanisme d'Erasme. Aucune allusion n'est cependant faite aux travaux du grand maître français des études Erasmiennes, à savoir Augustin Renaudet. Les trois principales sources que l'auteur étudie en ce qui concerne les sources de l'antiquité classique, sont finement caractérisées et la position d'Erasme par rapport aux notions de croisade et de pacifisme est heureusement analysée.

Luther et l'histoire ancienne antérieure à l'histoire grecque. Kail-H. DANNENFELDT (pp. 49-63).

Etude d'un aspect particulier de la formation intellectuelle de Luther : dans quelle mesure et comment Luther a-t-il connu l'histoire des peuples antérieurs à l'antiquité grecque classique, quelles sont ses sources d'information sur ce point tant dans la

littérature ancienne que dans des œuvres de son temps, et quelle a été son attitude à leur égard.

La notion du droit naturel chez Melanchthon, par Clemens Bauer (pp. 64-100).

Les études sur le droit naturel et les diverses conceptions qu'en ont eu les juristes et les théologiens sont nombreuses sur ce point à l'époque de la Renaissance et de la Réforme, les tendances diverses s'affrontent : les notions de l'Antiquité romaine, juridiques et philosophiques — ces dernières reprenant des notions grecques — sont confrontées à celles du droit romano-canonique, où droit naturel et droit divin tendent à se confondre. L'étude de la pensée de Melanchthon est donc particulièrement intéressante en raison de formation humaniste de celui-ci et de son rôle dans la constitution de la théologie réformée.

L'auteur analyse les idées des « *loci-communes* » et recherche la part recpective des doctrines d'Aristote, de Cicéron, des juristes romains et de la Scolastique.

Importance de George Spalatin pour la Réforme et l'organisation de l'Eglise territoriale luthérienne, par Irmgard Hoess (pp. 101-135).

Compléments à la correspondance de Justus Jonas publiés par Walter Delius (pp. 136-145).

Pouvoir spirituel et temporel dans la Réforme Suédoise, par Heinz-Horst Schrey (pp. 146-159).

L'échec des efforts d'unification de l'Eglise au cours de la Réforme allemande (in memoriam Martini Buceri, 27 février 1551), par Hastings Eells (pp. 160-174).

Efforts déployés notamment par Bucer pour l'union entre Zwingliens et Luthériens et entre Catholiques romains et Protestants jusqu'à ce que la paix d'Augsbourg marquât l'impossibilité de l'unification.

Pour juger l'Union d'Utrecht. Etude critique d'Arno Duch (pp. 175-197).

Biblicisme et Théologie naturelle dans les conceptions du Puritanisme anglais, par Martin Schmidt (pp. 198).

Suède et Allemagne pendant les disputes Syncrétistes (1645-1660), par Swen GORANSSON (pp. 220-243).

Les exposés d'information annoncés débutent dans ce volume par une chronique consacrée à l'*Etat des recherches concernant Bucer et les tâches qui restent à accomplir,* par Robert STUPPERICH (pp. 244-259). L'auteur examine d'abord le problème des éditions de textes, puis les travaux publiés concernant Bucer (biographies, études concernant une période déterminée de sa vie, positions de Bucer sur divers probèlmes), et enfin la pensée théologique de Bucer. L'auteur est très bien informé et on possède là un excellent aide-mémoire sur ce Réformateur dont l'importance ne cesse de croître dans l'histoire de la diffusion des idées de la Réforme et des influences réciproques des diverses tendances.

Sont ensuite recensés les ouvrages suivants : (le nom de l'auteur de la recension étant entre parenthèses).

Brunner (Otto). Adeliges Landleben und europäischer Geist Leben und Werke Wolf Helmhards von Hohberg. 1612-1688-1949 (G. Franz).

Die Matrikel der Universität Basel, éd. par H.-G. Wackernagel. Vol. L, 1460-1529. Bâle 1951 (Friedrich Schaub).

Gerhard Ritter. Die Neugestaltung Europas im 16. Jahrundert Die kirchlichen und staatlichen Wandlunger im Zeitalter der Reformation und der Glaubenskämpfe. Berlin, 1950. (Ernest G Schwiebert).

Will Erich Peuckert. Die grosse Wende. Das apokalyptische Saeculum und Luther. Geistesgeschichte und Volkskunde. Hambourg. 1948. (Günther Franz).

Roland H. Bainton. Here I stand. A life of Martin Luther. New-York. 1950. (D. Dörries).

Ernest G. Schwiebert. Luther and His Times : The Reformation from a New Perspective.

Saint Louis ; Missouri. 1950. (Harold-J. Grimm).

Reynold Weijenborg. La charité dans la première théologie de Luther (1509-1515).

(Heinrich Bornkamm).

Carl Hinrichs. Thomas Münzer. Politische Schriften und Kommentar. Halle, 1950 (W.-P. Fuchs).

Kurt Forstreuter. Vom Ordenstaat zum Fürstentum. Geistige und politische Wandlungen im Deutschordenstaate Preussen

unter den Hochmeistern Friedrich und Albrecht (1498-1515), Kitzingen, 1951 (Walter Hubatsch).

Fritz Büsser. Calvins Urteil über sich selbst. Zürich, 1950. (W. Kolfhaus).

Richard Nürnberger, Die Politisierung des franziösischen Protestantismus. Tübingen, 1949. (Harald-J. Grimm).

Paul F. Geisendorf, Théodore de Bèze. Genève, 1949. (O.-E. Strasser).

Delio Cantimori. Italienische Häretiker der Spätrenaissance. Ed. allemande par Werner Kaagi, Bâle, 1949. (Gerhard Ritter).

Kai Eduard Jordt Jorgensen. Okumenische Bestrebungen unter den polnischen Protestanten bis zum Jahre 1645. Copenhague, 1942. (R. Stupperich).

George-L. Mosse. The Struggle for Sovereignty in England from the Reign of Queen Elizabeth to the Petition of Right East Lansing, 1950. (Richard Schlatter).

Festgabe aus Anlass des 75. Geburtstages von Dr Schornbaum, 1950. (Karl Schottenloher).

Une abondante recension des revues des divers pays suit ; les titres des articles sont suivis d'une brève note très utilement rédigée.

Michel Reulos.

Rectificatif

La notice nécrologique sur M. Cadet de Gassicourt, parue dans le précédent Bulletin, n'a pas été rédigée par M. Jean Cordey.

Le Gérant, Ph. de Félice

Imp. Corbière et Jugain - Alençon

IMPRIMERIE
CORBIÈRE & JUGAIN
ALENÇON

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire. Le tarif en sera fixé ultérieurement.

PETITES ANNONCES

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

Président : G. PUAUX, ambassadeur de France, membre de l'Institut.
Vice-Président : J. ALLIER.
Secrétaire : Professeur Philippe de FELICE, doyen h^re de la Faculté de Théologie de Paris.
Trésorier : René AUDAP, Commissaire-priseur.
Président honoraire : Ch. SCHMIDT Inspecteur général honoraire des Bibliothèques et Archives.

Membres du Comité :

Membres résidant à Paris :

Frédéric BARBEY, archiviste-paléographe, ministre de Suisse h^re.
Maurice BÉRARD.
Colonel BERTRAND-VIGNE.
Pasteur Marc BOEGNER, président de la Fédération Protestante de France.
Jean CORDEY, conservateur honore Bibliothèque Nationale.
P. BOURGUET, pasteur.
Michel FOURNIOL, professeur.
Emile-G. LÉONARD, directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.
F.-G. PARISET, agrégé de l'Université, Dr ès-lettres.
H. PATRY, conservateur honor^re aux Archives Nationales.
A. PAUL, professeur, archiviste-paléographe.
Henri de PEYSTER, inspecteur général honoraire des finances.
P. POUJOL, professeur.
Ch. RIST, membre de l'Institut.
Christian ROUX-DEVILLAS.
THEIS, Conseiller d'Etat.
R.-A. WEIGERT, Conservateur à la Bibliothèque Nationale.

Membres résidant en province :

J. BARNAUD, ancien doyen de la Faculté de Théologie de Montpellier.
Ch. DARTIGUE, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
Pierre-Edm. HUGUES, conseiller à la Cour d'Appel de Poitiers.
P. ROMANE-MUSCULUS, pasteur.
H. STROHL, ancien doyen de la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg.

Membres honoraires :

J. CABANTOUS, pasteur ; Henry DARTIGUE, pasteur ; Julien-P. MONOD.

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 10.000 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (72.000 volumes imprimés ; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le professeur Ph. de FELICE.

La Bibliothèque est ouverte : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 1 heure à 5 heures.* (Métro et Autobus : St-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre

MUSEE DU « DESERT » fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Mialet (Gard), par F. PUAUX et Edm. HUGUES.
Conservateur : P.-Ed. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le past. FLAMENT.

MUSÉE DES ÉGLISES DU NORD (Maison de Calvin), ouvert en 1930, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise). (Fermé provisoirement par suite de dommages de guerre).

MUSÉE DU VIVARAIS PROTESTANT (Maison de Marie Durand), au Bouschet-de-Pranles (Ardèche), ouvert en 1932.

MUSÉE DU BAS-POITOU, Fondation Bage, Le Bois Tiffrais, Monsireigne (Vendée).

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de .... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon.- Imp. Corbière & Jugain.